

LES ATTENTATS DE LIÈGE DE 1894. LES ANARCHISTES ET CRIMINELS MOBILES AU SEIN D'UN RÉGIME DE SÉCURITÉ TRANSNATIONAL

■ - *Maiïté Van Vyve* -

Au printemps 1894, Liège est frappée par une vague d'attentats : quatre explosions retentissent en divers lieux, plongeant la ville dans un climat de terreur. Ces attaques anarchistes suscitent la crainte d'une menace transnationale, évoquant une coordination possible au-delà des frontières. Dans ce contexte, la police locale en Belgique, comme ailleurs en Europe, se trouve confrontée aux limites de ses moyens pour poursuivre des suspects toujours plus mobiles. Profitant des nouvelles infrastructures de transport et de communication, les anarchistes se déplacent aisément d'un pays à l'autre, échappant ainsi aux juridictions locales. Face à la panique et sous pression croissante, comment la police liégeoise a-t-elle réagi à ces attaques ? Cet article explore les stratégies mises en œuvre par les autorités pour identifier et capturer les coupables, tout en analysant les tactiques d'évasion employées par les anarchistes. La question centrale est de comprendre comment la police locale a tenté de s'adapter à une criminalité de plus en plus transnationale, en exploitant les possibilités offertes par l'émergence d'un régime de sécurité transnational.

I. Introduction

À la fin du XIX^e siècle, le royaume libéral de Belgique compte plus d'étrangers par habitant que tout autre pays européen, à l'exception de la Suisse.¹ À de multiples reprises, son gouvernement exprime sa crainte de devenir un « dépotoir » pour des pays plus puissants qui veulent se débarrasser de leurs sujets et migrants indésirables.² La nécessité de contrôler les migrants indésirables pousse donc le gouvernement belge à investir davantage dans la police et la gendarmerie locales, leur permettant ainsi de se professionnaliser.³ Malgré les réformes, la littérature semble s'accorder sur le fait que cette professionnalisation n'a pas été suffisante pour permettre aux forces de l'ordre d'accomplir correctement leurs tâches. Les réformes n'ont pas été assez radicales et la communication et les échanges entre le niveau national et le niveau local sont restés trop lents, surtout face à une criminalité de plus en plus mobile. En d'autres termes, la police locale n'a pas été dotée de moyens suffisants pour remplir correctement ses lourdes missions.⁴

Entre-temps, à partir des années 1880, les officiers de police, les avocats pénalistes et les réforma-

teurs sociaux ont développé un sens aigu de la « criminalité internationale ». ⁵ La mobilité accrue due à l'abolition des contrôles aux frontières et à l'expansion de l'infrastructure de transport n'a pas seulement offert de nouvelles opportunités aux migrants et aux voyageurs, mais a également profité aux personnes poursuivies. ⁶ Les policiers et les journalistes contemporains ont perçu dans cette société en mutation l'émergence d'une nouvelle classe de criminels professionnels qui utilisent les progrès des technologies de la communication et des transports pour mener leurs activités illégales et échapper aux contrôles. ⁷

Toutefois, la manière dont les auteurs supposés criminels ont utilisé ces installations et développé des schémas migratoires a été relativement peu étudiée par les historiens des migrations. En outre, de nombreux auteurs ont affirmé avoir commis des infractions violentes au nom de l'anarchisme, même s'ils n'ont aucune forme de lien sérieux avec cette idéologie, ce qui a donné l'impression que ce mouvement est plus répandu et omniprésent. ⁸ Il n'y a pas de « grande conspiration anarchiste », sauf dans l'esprit des gens. Néanmoins, la perception d'une menace dépassant les frontières a alimenté l'idée d'un ennemi commun et a

1. ALFRED ERICH SENN, *The Russian Revolution in Switzerland, 1914-1917*, Wisconsin, 1971, 4.

2. RICHARD BACH JENSEN, *The Battle Against Anarchist Terrorism An International History, 1878-1934*, Cambridge, 2014, 117.

3. MARGO DE KOSTER & HERBERT REINKE, « Policing Minorities », in PAUL KNEPPER & ANJA JOHANSEN (dir.), *The Oxford handbook of the history of crime and criminal justice*, New York, 2016, 268 ; MARIE-CLAUDE BLANC-CHALEARD et al. (dir.), *Police et migrants. France, 1667-1939*, Rennes, 2001.

4. JONAS CAMPION et al., « L'appareil policier en Belgique (1830-2010) », in MARGO DE KOSTER, DIRK HEIRBAUT & XAVIER ROUSSEAU (dir.), *Tweehonderd jaar justitie: historische encyclopedie van de Belgische justitie - Deux siècles de justice: encyclopédie historique de la justice belge*, 397-398 ; JONAS CAMPION, « Locale, de proximité ou communautaire ? Généalogie et évolution d'une conception de la police en Belgique depuis l'indépendance », in JONAS CAMPION (dir.), *La police locale en Belgique sociohistoire d'une institution, d'un concept et de pratiques*, 2020, 23 ; L. VAN OOTRIVE, Y. CARTUYVELS & P. PONSARS, *Sire, ik ben ongerust. Geschiedenis van de Belgische politie 1794-1991*, Louvain, 1991, 78 ; LUC KEUNINGS, *Des polices si tranquilles. Une histoire de l'appareil policier belge au XIX^e siècle*, Louvain, 2009, 91-99 ; LAURENT LOPEZ, « Crossing Frontiers to Chase Offenders: The Hardships of French and Belgian Police Collaboration at the Beginning of the 20th Century », in JONAS CAMPION & XAVIER ROUSSEAU (dir.), *Policing New Risks in Modern European History*, Basingstoke, 2016, 27.

5. LAURENT LOPEZ, « Crossing Frontiers to Chase Offenders », 23 ; MATHIEU DEFLEM, « Bureaucratization and Social Control: Historical Foundations of International Police Cooperation », *Law & Society Review*, 34, 2000, 751.

6. PAUL KNEPPER, *The Invention of International Crime. A Global issue in the Making, 1881-1914*, New York & Londres, 2010, 12 ; TORSTEN FEYS, « From queen of seaside resorts to expulsion corridor: monitoring the entry, stay, and expulsion of foreigners in Ostend (1838-1914) », *Journal of Tourism History*, 12/3, 2020, 218.

7. JENS JÄGER, « The Making of International Police Cooperation, 1880-1923 », in KARL HÄRTER, TINA HANNAPPEL & CONRAD TYRICHTER, *The Transnationalisation of Criminal Law in the Nineteenth and Twentieth Century. Political Crime, Police Cooperation, Security Regimes and Normative Orders*, Frankfurt am Main, 2019, 171-198, 177 ; PAUL KNEPPER, *The Invention of International Crime*, 7-8.

8. RICHARD BACH JENSEN, *The Battle Against Anarchist Terrorism: an International History, 1878-1934*, Cambridge, 2014, 23.

permis la création d'un espace d'action collective entre les pays européens, ce que l'on appelle un régime de sécurité transnational.⁹

Alors que les enquêtes sur la police locale du XIX^e siècle suggèrent que les charges administratives ont entravé l'efficacité de la lutte contre la criminalité, les études récentes sur l'anarchisme se sont de plus en plus tournées vers l'examen de la coopération policière internationale contre la menace anarchiste. Ces enquêtes témoignent d'une remarquable capacité d'adaptation dans la lutte contre ce que les autorités considéraient comme des activités criminelles et dans la poursuite des individus associés à l'anarchisme.¹⁰ Cependant, les stratégies d'évasion et de complot utilisées par les anarchistes eux-mêmes ont reçu beaucoup moins d'attention. En outre, lorsqu'ils étudient cette coopération policière, les chercheurs considèrent souvent presque exclusivement les services de sécurité nationaux ou les acteurs diplomatiques aux niveaux national et international, laissant de côté les forces de police locales. Pourtant, le principal acteur du contrôle des migrations et de la lutte contre la criminalité reste en fait la police locale, comme l'ont montré de récentes études sur les migrations.¹¹ Il est donc essentiel de mieux comprendre le rôle des polices dans la lutte contre la criminalité internationale pour appréhender pleinement le développement d'un régime de sécurité transnational.

La crainte de voir l'État belge envahi par des "dynamitards" n'est pas totalement infondée, puisque le pays a dû faire face à des menaces et à des atten-

tats à la bombe à de multiples reprises. En 1883, une explosion a lieu à Ganshoren, provoquée par des étudiants français et russes. En février 1892, l'ambassade d'Espagne fait l'objet d'une tentative d'attentat et, au printemps, de multiples attentats à la bombe secouent la ville de Liège, à l'instar de ceux perpétrés par le tristement célèbre Ravachol à Paris la même année.¹² Le groupe liégeois dirigé par l'anarchiste Jules Moineaux a dérobé de la dynamite et perpétré pas moins de sept attaques, ne laissant que quelques victimes légèrement blessées dans son sillage. Après un attentat manqué, la police de Liège parvient à identifier les coupables et à les traduire en justice à peine trois mois après les faits. Ces attaques se révèlent être la triste apogée temporaire d'un mécontentement croissant et d'un discours de plus en plus violent lors des réunions organisées à la fin des années 1880.¹³ Issue de l'un des plus anciens bassins industriels, la classe ouvrière de Liège a prouvé être un terrain particulièrement fertile pour les aspirations et les agitations socialistes voire anarchistes.¹⁴ Bien que cela n'en soit pas la cause, la proximité étroite de la dynamite dans le bassin minier contribue certainement à accélérer le passage de la propagande verbale à la propagande par le fait au début des années 1890 à Liège.¹⁵

Deux ans plus tard, la ville de Liège est à nouveau secouée par des attentats. Le 21 avril 1894, à neuf heures du soir, des passants signalent aux pompiers que de la fumée s'échappe du Théâtre royal de Liège. Une inspection plus poussée révèle que quelqu'un a allumé une bombe dans les urinoirs,

9. WOUTER KLEM, *Founded on Fear. Transnational police cooperation against the anarchist 'conspiracy', 1880s-1914*, thèse de doctorat, Universiteit Utrecht, 4.

10. Voir entre autres : BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateurs. De strijd tegen het anarchisme in Nederland", *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 125, 2012, 314-331 ; RICHARD BACH JENSEN, "The Secret Agent, International Policing, and Anarchist Terrorism: 1900-1914", *Terrorism and Political Violence*, 29, 2017, 735-771 ; CLAUDE CANTINI, « La police vaudoise et les « subversifs » : 1890-1915 », in HANS ULRICH JOST e.a. (dir.), *Cent ans de police politique en Suisse, 1889-1989*, Lausanne, 1992, 81-101 ; MARIE-JOSEPH DHAVERNAS, « La Surveillance des anarchistes (1894-1914) », in PHILIPPE VIGIER (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, 1987, 347-360.

11. AYFER ERKUL, "Politie en migranten: twee geschiedenissen die onlosmakelijk verbonden geraakten", *Contemporanea*, 38/2, 2018 ; ELLEN DEBACKERE, *Welkom in Antwerpen ? Het Antwerpse vreemdelingenbeleid, 1830 - 1880*, Louvain, 2020 ; TORSTEN FEYS, "From queen of seaside resorts to expulsion corridor", 224.

12. JAN MOULAERT, *Rood en Zwart. De anarchistische beweging in België*, Louvain, 1995, 131-132.

13. *Idem*, 132.

14. PIETER BALLON, « Le mouvement syndicaliste révolutionnaire à Liège pendant l'entre-deux-guerres », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XXVIII/3-4, 1998, 340-341.

15. JAN MOULAERT, *Rood en Zwart*, 132.

mais qu'elle est tombée et que la mèche s'est éteinte d'elle-même. La bombe est transportée à l'intendance pour un examen plus approfondi. Le soir même, à minuit et demi, une explosion secoue le quartier de la rue Louvrex. Les auteurs ont allumé cinq bâtons de dynamite à la fenêtre de la maison du maire Léo Gérard. Mais, une fois de plus, l'attentat échoue : un seul bâton de dynamite explose, limitant les dégâts matériels.

Deux autres explosions suivront à Liège. Une semaine après les deux attentats manqués, une bombe explose devant le portail de l'église Saint-Jacques à neuf heures du soir. Bien qu'aucun blessé ne soit à déplorer, les vitraux de l'église et les fenêtres des maisons environnantes volent en éclats. Un dernier attentat a suivi le 3 mai et a visé Octave Renson, avocat à la Cour d'appel. Cependant, les auteurs se sont trompés de maison et ont posé une bombe à la rue de la Paix 5, chez le Dr Renson-Dubois, au lieu de la rue du Parc. Contrairement aux autres attentats, la bombe à clous explose au moment où le médecin, son épouse et un collègue entraient dans la maison, blessant grièvement le médecin et son épouse.¹⁶ Après cette malheureuse erreur, les auteurs de l'attentat envoient une lettre menaçante au conseiller Renson, admettant qu'ils se sont trompés de maison, mais qu'ils ont toujours l'intention de rectifier leur erreur.¹⁷

L'objectif de cet article est d'utiliser les attentats de Liège de 1894 comme un cas d'étude pour comprendre la réaction et la traque des coupables par la police belge, tout en tenant compte des stratégies utilisées par les anarchistes pour préparer leurs attaques et échapper aux poursuites. Ainsi, nous chercherons à savoir s'il existe à la fin du XIX^e siècle effectivement un soi-disant régime de sécurité transnational qui a permis aux organes de police de la ville de Liège de s'attaquer à la criminalité internationale dans le contexte des attentats anarchistes et de surmonter les restrictions de

leur juridiction dans cette lutte. Bien que les dossiers concernant les attentats de Liège et les individus impliqués, qui étaient détenus par la Sûreté Publique, ne soient pas préservés, cette étude s'appuie principalement sur les dossiers judiciaires du procès des auteurs des attentats de 1894 et sur les archives de la police de Liège. En outre, des journaux relatant l'enquête et le procès ont été utilisés pour compléter la recherche. Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, les journaux, motivés par la recherche du sensationnel, ont commencé à couvrir en détail les crimes, les enquêtes policières et les procès qui s'ensuivaient.¹⁸ Sur la base de ces sources, cette étude de cas tente d'examiner les stratégies des individus considérées comme des criminels transnationaux et la lutte contre la criminalité au niveau local dans le cadre d'un régime de sécurité transnational.

Tout d'abord, cet article clarifie le concept d'anarchisme et son impact sur la création d'un régime de sécurité transnational, suit ensuite un aperçu concis du contexte du maintien de l'ordre pendant les périodes de terreur anarchiste et d'agitation sociale dans la ville de Liège. Nous nous attardons sur le fonctionnement de la brigade de sécurité, et le rôle de ce service de police spécialisé dans l'enquête sur les auteurs des attentats. Ensuite, nous nous concentrerons sur l'identité des auteurs ainsi que les stratégies qu'ils ont utilisées pour perpétrer les attentats et échapper à la détection. Enfin, cette contribution explore la coopération policière internationale avec les pays concernés et les stratégies dont disposent les polices locales pour traquer les fugitifs au niveau international.

II. Anarchisme et la genèse d'un régime de sécurité transnational

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les États souverains sont confrontés à des délinquants de plus

16. Procès-verbal de commissaire de police Louis Crépin, 28 avril 1894 (Archives de l'État de Liège (AEL), *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, n°2/n°7837).

17. Copie de l'écriture de Victor Leblanc (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. I, Manifestes anarchistes envoyé à Léo Gérard, n° 53).

18. DOMINIQUE KALIFA, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, 1995, 22, 54.

en plus mobiles, alors que leurs autorités restent cantonnées à l'intérieur de leurs frontières. L'idée d'une menace transnationale croissante, alimentée par les découvertes et les innovations du nouvel âge, semble confirmée par la dispersion des attentats anarchistes à travers l'Europe.¹⁹ Si le nombre total de morts reste relativement faible en Europe de 1880 à 1914, l'utilisation de nouvelles formes d'armement (explosifs, lettres piégées, voitures piégées), la symbolique des cibles choisies, l'essor des médias et la dispersion de ces attentats sur l'ensemble du continent donnent à cette "propagande par le fait" un impact beaucoup plus important.²⁰

Les adeptes de l'anarchisme ont motivé principalement leur propagande par le fait des luttes nationales qu'ils mènent dans leur pays d'origine. En ce sens, les groupes anarchistes sont d'abord le produit de contextes domestiques et locaux.²¹ Cependant, la mobilité, forcée ou non, de leurs membres, et par conséquent leur dispersion à travers l'Europe et au-delà, a donné au mouvement un caractère international.²² En raison de cette diaspora, les pays européens ont perçu l'anarchisme comme quelque chose qui ne peut pas être produit localement, mais comme quelque chose d'étranger et d'omniprésent.²³ Par conséquent, la législation anti-anarchiste du XIX^e siècle

est souvent liée à la législation anti-immigration et anti-asile.²⁴ Le caractère transnational de l'anarchisme a donc contribué à une criminalisation accrue de la migration.

Pourtant, la transnationalité est à la fois une réalité organisationnelle et un principe idéologique pour les anarchistes, ainsi que pour ceux qui cherchent à contrôler et à entraver leurs activités.²⁵ La conscience d'une menace transnationale est apparue à une époque où les États-nations affirment fermement et protègent anxieusement leur souveraineté sur le continent. La sécurité et le droit pénal constituent le fondement de la souveraineté nationale, ce qui complique la lutte contre la criminalité transfrontalière d'un point de vue juridique.²⁶ Face à des délinquants de plus en plus mobiles, l'autorité des services de police reste néanmoins confinée dans les limites de leur propre juridiction. Pour pallier ce problème, la police et la gendarmerie des villes frontalières avec les États voisins collaborent brièvement et de manière informelle, parfois même en franchissant les frontières pour appréhender ou escorter des auteurs à l'insu de leurs homologues étrangers. Ces actions ne sont pourtant pas prévues par la loi et violent clairement le principe de territorialité.²⁷ Ainsi, la disparité entre la loi et la pratique

19. BEATRICE DE GRAAF & WOUTER KLEM, "Joining the international war against anarchism. The Dutch police and its push towards transnational cooperation, 1880-1914", in RUIJ VAN DIJK et al. (dir.), *Shaping the International Relations of the Netherlands, 1815-2000*, Londres, 2018, 56-79, 57; JONAS CAMPION & XAVIER ROUSSEAU, "New Threats or Phantom Menace? Police Institutions Facing Crises", in XAVIER ROUSSEAU & JONAS CAMPION (dir.), *Policing New Risks in Modern European History*, Londres, 2016, 7.

20. CONSTANCE BANTMAN, "The Era of Propaganda by the Deed", in CARL LEVY & MATTHEW S. ADAMS (dir.), *The Palgrave Handbook of Anarchism*, 2019, 371-387, 376; KARINE SALOMÉ, *L'Ouragan homicide. L'attentat politique en France au XIX^e siècle*, Paris, 2011, 14, 65; RICHARD BACH JENSEN, "The International Campaign Against Anarchist Terrorism, 1880-1930s", *Terrorism and Political Violence*, 21/1, 2009, 90-91.

21. CONSTANCE BANTMAN, "Internationalism without an International? Cross-Channel Anarchist Networks, 1880-1914", *Revue belge de philologie et d'histoire*, 84/4, 2006, 961.

22. ISABELLE FELICI, "Anarchists as Emigrants", in CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA (dir.), *Reassessing the Transnational Turn: Scales of Analysis in Anarchist and Syndicalist Studies*, Oakland, 2017, 83.

23. WOUTER KLEM, *Founded on Fear*, 372; BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateurs", 322.

24. CONSTANCE BANTMAN, "Terrorism and its Policing. Anarchists and the Era of Propaganda by the Deed, 1870s-1914", in PAUL KNEPPER & ANJA JOHANSEN, *The Oxford Handbook of the History of Crime and Criminal Justice*, New York, 2016, 202.

25. CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA, "Introduction: Problematising Scales of Analysis in Network-Based Social Movements", in CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA (dir.), *Reassessing the Transnational Turn: Scales of Analysis in Anarchist and Syndicalist Studies*, Oakland, 2017, 8.

26. Par exemple voir BENOÎT VAILLOT, *L'invention d'une frontière. Entre France et Allemagne, 1871-1914*, Paris, 2023, 269-270.

27. SARAH FRENKING, « Le spectacle de la ligne de frontière. Police, médias et franchissements militaires de la frontière franco-allemande vers 1900 », *Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, 49, 2022, 329-354, 329; LAURENT LOPEZ, "Crossing Frontiers to Chase Offenders", 31; TORSTEN FEYS, "Riding the rails of removal: The impact of railways on border controls and expulsion practices", *Journal of Transport History*, 40, 2016, 204; BENOÎT VAILLOT, *L'invention d'une frontière*, 289-292.

souligne le risque d'aligner incorrectement la législation sur une réalité où son application n'est pas envisagée.²⁸ En particulier dans le domaine de la lutte contre la criminalité, il semble qu'il y ait une certaine marge de manœuvre pour enfreindre la loi afin de préserver la sécurité publique.

En construisant un complot anarchiste et une criminalité internationale, les gouvernements ont sécurisé la question, ce qui leur a permis de mobiliser des ressources extraordinaires pour relever ces défis. Ce dispositif de sécurité désigne alors l'ensemble des techniques, des sciences et des moyens mis en œuvre pour prévenir, surveiller et éliminer la prétendue menace dans les domaines de la lutte contre la criminalité et du contre-terrorisme.²⁹ Avec la vague d'attentats qui a frappé l'Europe à partir des années 1880, cet appareil de sécurité s'est transformé, selon l'historien Karl Härter, en un véritable régime de sécurité transnational. Ce régime englobe la législation et les accords d'extradition, la politique d'asile et la coopération policière transfrontalière.³⁰ En d'autres termes, l'existence d'un dispositif de sécurité autour de la criminalité internationale a suscité une certaine volonté de collaboration transfrontalière entre les différentes forces de police nationales et locales.

Dans sa thèse sur la coopération policière transfrontalière, Mathieu Deflem affirme qu'une telle collaboration repose sur le respect de deux conditions essentielles. Premièrement, les institutions policières doivent conserver un certain niveau d'autonomie par rapport à la sphère politique, ce qui leur permet de se transformer en bureau-

craties spécialisées. Cette transformation est vitale car la coopération internationale entre les entités policières va souvent à l'encontre de leur mandat national principal, qui est de préserver la souveraineté de l'État. Deuxièmement, les bureaucraties policières sont enclines à s'engager dans une collaboration transfrontalière lorsqu'elles sont motivées par des intérêts professionnels.³¹ La perception d'une menace transnationale favorise le sentiment d'une adversité partagée, ce qui facilite la mise en place d'une plateforme de collaboration entre les nations européennes.³²

III. La police belge à l'époque de l'anarchisme

Ordre public

L'explosion de Ganshoren en 1883 a servi de signal d'alarme pour le gouvernement belge, en mettant en évidence la possibilité que les sympathies anarchistes se traduisent par des actions explosives sur son territoire. En conséquence, la Belgique entame des discussions avec les Pays-Bas afin d'améliorer la sécurité du transport de la dynamite et a mis en place, en 1886, une législation plus stricte concernant le transport et l'utilisation de la dynamite, avec des sanctions plus lourdes en cas d'utilisation abusive.³³ Suite aux grèves intenses, voire violentes, de 1886, le Parlement adopte la loi du 23 août 1887, qui permet de sanctionner la provocation et l'incitation à commettre des crimes lors de rassemblements publics et par le biais de pamphlets.³⁴ Afin de dis-

28. ANDREAS FAHRMEIR, "Law and practice. Problems researching history of migration controls", in ANDREAS FAHRMEIR, OLIVIER FARON & PATRICK WEIL, *Migration Control in the North Atlantic World. The Evolution of State Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York & Oxford, 2003, 304-305.

29. CORNEL ZWIERLEIN & BEATRICE DE GRAAF, "Historicizing Security - Entering the Conspiracy Dispositive", *Historical Social Research/Historische Sozialforschung*, 38, 2013, 52; KARL HÄRTER, "Security and Cross-Border Political Crime: The Formation of Transnational Security Regimes in 18th and 19th Century Europe", *Historical Research/Historische Sozialforschung*, 38, 2013, 101.

30. KARL HÄRTER, "Security and Cross-Border Political Crime", 98.

31. MATHIEU DEFLEM, "Bureaucratization and Social Control: Historical Foundations of International Police Cooperation", *Law & Society Review*, 34, 2000, 739-778; MATHIEU DEFLEM, *Policing World Society, Historical Foundations of International Police Cooperation*, New York, 2002, 745-746.

32. WOUTER KLEM, *Founded on Fear*, 4.

33. Correspondances sur le transport des matières explosives (Archives SPF Affaires étrangères, Classement B, 186, liasse III, 22 janvier 1884, n°116/64 & 6 mars 1884, n°658); *Pasinomie*, XXI, 1886, 258-259, n° 64.

34. JAN MOULAERT, « La peur du rouge et noir. La genèse du péril anarchiste en Belgique », in PASCAL DELWIT & JOSÉ GOTOVITCH (dir.), *La peur du rouge*, Bruxelles, 1996, 3-14, 11; *Pasinomie*, XXII, 1887, 387-412, n. 297.

suaider les fauteurs de troubles et de prévenir les attentats à la bombe, le Parlement renforce encore la réglementation au début des années 1890, en se concentrant sur la fabrication, le transport, le stockage et l'utilisation de la dynamite.³⁵

Pour lutter contre l'anarchisme, l'État belge, à l'instar des pays voisins, réforme non seulement le cadre législatif, mais augmente également de manière significative les moyens mis à la disposition des forces de l'ordre, leur permettant ainsi de se professionnaliser.³⁶ En outre, des facteurs tels que les crises économiques successives, la Commune de Paris de 1871, la montée du Parti Ouvrier Belge (POB) dans les années 1880 et les troubles sociaux persistants ont conduit à une surveillance accrue des zones urbaines afin de maintenir l'ordre public.³⁷ La nécessité de contrôler les migrants "dangereux", les vagabonds, les récidivistes et les agitateurs incite les autorités à investir davantage dans la police locale et la gendarmerie.³⁸

Au milieu du XIX^e siècle, le bourgmestre, désigné comme l'autorité suprême pour le maintien de l'ordre public dans sa commune, ne cesse de gagner en influence, surtout après les émeutes de 1886.³⁹ Cette période est aussi celle de la restructuration des polices urbaines, marquée par la création de différents services spécialisés et par l'amélioration de la formation et du recrutement du personnel.⁴⁰ La création de la Fédération des commissaires et sous-commissaires de police de Bel-

gique en 1880 et sa publication annuelle, la *Revue belge de la police administrative et judiciaire*, ont joué un rôle essentiel dans le développement du maintien de l'ordre au niveau local.⁴¹ De même, la gendarmerie, en tant que corps civil et militaire de l'État, a connu une expansion grâce à l'établissement de nouvelles casernes et à la modernisation de l'armement. Cette professionnalisation a conduit à une présence accrue des forces de l'ordre à la fois dans les centres urbains et dans les zones rurales, consolidant ainsi leur rôle d'agences de maintien de l'ordre en milieu rural.⁴²

En outre, plusieurs brigades spécialisées ont été créées dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour traquer les personnes persécutées et surveiller les subversifs politiques. La division judiciaire de Bruxelles est créée en 1872 au sein de la police communale, suivie par la création de la brigade de sûreté en 1881. Cette dernière, composée de quinze gendarmes en civil, a pour mission de protéger le roi lors de ses déplacements et d'espionner les anarchistes ou autres "ennemis de l'ordre". Ce service est formalisé dans les années 1890, avec pour mission de surveiller les Maisons du Peuple et d'endiguer la diffusion de la propagande socialiste et anarchiste.⁴³ Malgré ces réformes, la police locale ne dispose toujours pas des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses multiples tâches. En effet, les communes se trouvent toujours confrontées à des ressources limitées pour faire face à une croissance des ques-

35. LUC KEUNINGS, "Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIX^e siècle", *Crédit communal de Belgique*, 43/3, 1989, 24; Pasinomie, XXIX, 1886, 581, n. 511.

36. ROBIN LIBERT, "In vogelvlucht. De geschiedenis van 175 jaar veiligheid van de staat", in MARC COOLS, KOENRAAD DASSEN & ROBIN LIBERT (dir.), *De staatsveiligheid. Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat*, Bruxelles, 2005, 23-48, 31; RICHARD BACH JENSEN, *The Battle against Anarchist Terrorism*, 365; RICHARD BACH JENSEN, "The Secret Agent, International Policing, and Anarchist Terrorism: 1900-1914", *Terrorism and Political Violence*, 29/4, 2017, 763.

37. FRANÇOIS WELTER, *La police judiciaire près les parquets en Belgique (1919-1952). Une police décentralisée, moderne et politique*, thèse de doctorat, Université catholique de Louvain, 2022, 42.

38. MARGO DE KOSTER & HERBERT REINKE, "Policing Minorities", 268; MARIE-CLAUDE BLANC-CHALÉARD et al. (dir.), *Police et migrants. France, 1667- 1939*, Rennes, 2001; LUC KEUNINGS, « La peur du rouge et les forces de l'ordre à la fin du XIX^e siècle: le cas de la police de Bruxelles », in PASCAL DELWIT & JOSÉ GOTOVITCH (dir.), *La peur du rouge*, Bruxelles, 1996, 39-54, 38; RICHARD BACH JENSEN, *The Battle against Anarchist Terrorism*, 148.

39. VAN OUTRIVE, CARTUYVELS & PONSAAERS, *Sire, ik ben ongerust*. 48 en 77.

40. JONAS CAMPION et al., « L'appareil policier en Belgique (1830-2010) », 395.

41. VAN OUTRIVE, CARTUYVELS & PONSAAERS, *Sire, ik ben ongerust*. 48 en 77.

42. JONAS CAMPION et al., « L'appareil policier en Belgique (1830-2010) », 397.

43. *Ibidem.*, 393; LUC KEUNINGS, *Geheime politie en politiekegeheimen in Brussel in de 19e eeuw*, Bruxelles, 2006, 17; Id., « La peur du rouge et les forces de l'ordre à la fin du XIX^e siècle », 44.

tions de police. Cette problématique est encore amplifiée par le manque d'engagement des autorités gouvernementales à fournir un soutien, voire une incitation, pour améliorer l'organisation ou l'encadrement des police communales.⁴⁴

La Brigade de Sûreté de Liège

À l'époque des attentats de 1894, Liège est divisée en sept divisions et un quartier général central, chacun dirigé par un commissaire de police, assisté de commissaires adjoints, d'un inspecteur de police et de dix à douze officiers.⁴⁵ La responsabilité première de la police est de gérer la vie urbaine en veillant au respect des règlements et des lois locales, en se concentrant principalement sur le contrôle administratif et le maintien de l'ordre.⁴⁶ En plus de leurs tâches régulières, les officiers sont fréquemment appelés par la justice à témoigner devant les tribunaux ou chargés d'une surveillance extraordinaire lors d'événements culturels publics et d'élections. En moyenne, les agents travaillent de dix à quatorze heures par jour, mais en raison du manque de personnel, ils ont du mal à tout gérer.⁴⁷ La longue liste de tâches et les périodes de repos limitées donnent lieu à des plaintes. Le commissaire de police d'une

division s'est plaint au commissaire en chef qu'il a besoin d'au moins six agents supplémentaires pour mener à bien toutes les tâches.⁴⁸ Malgré les difficultés rencontrées, les divisions de police persévèrent, mais elles sont à bout de souffle. Conformément aux conclusions des études sur la police d'Anvers et de Bruxelles, la police liégeoise est également surchargée et en sous-effectif.⁴⁹

Contrairement à Anvers et à Bruxelles, les divisions de la police liégeoise ont bénéficié, au moment des attentats, de l'assistance d'une unité de police spécialisée dans la poursuite des agresseurs responsables des incidents survenus à Liège. S'inspirant des divisions judiciaires de Paris (1817), de Londres (1829) ou encore de Bruxelles (années 1870-1880), le commissaire de police en chef Joseph Mignon (1842-1930) crée au sein de son service, dans les années 1870, la Brigade de Sûreté.⁵⁰ Cette unité se consacre exclusivement au maintien de l'ordre et à la lutte contre la criminalité sur l'ensemble du territoire de la ville et, à la différence des divisions, est déchargée des tâches administratives. Malgré cette dérogation, la brigade jouit d'un certain prestige et l'entrée dans ses rangs est considérée comme une promotion réservée aux agents les plus compétents après un long apprentissage au sein d'une division.⁵¹ La compé-

44. JONAS CAMPION, « Locale, de proximité ou communautaire? Généalogie et évolution d'une conception de la police en Belgique depuis l'indépendance », JONAS CAMPION (dir.), *La Police Locale en Belgique. Sociohistoire d'une institution, d'un concept et de pratiques*, Bruxelles, 2020, 15-30, 24.

45. Répartition du personnel de la police dans les divers commissariats (Archives de la ville de Liège (AVL), *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Réorganisation 1878, 1880-1882, 1886-1888*, XXIV).

46. MARGO DE KOSTER, "Politieoptredens en het dagelijks ordenen van de stad Antwerpen, eind negentiende - begin twintigste eeuw." ; in MARGO DE KOSTER et al. (dir.), *Werken aan de stad : stedelijke actoren en structuren in de Zuidelijke Nederlanden, 1500-1900 : liber alumnorum Catharina Lis en Hugo Soly*, Bruxelles, 2011, 255.

47. Les questionnaires remplis par les commissaires de police des sept divisions (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Réorganisation 1878, 1880-1882, 1886-1888*, XXIV, juin 1886).

48. Les questionnaires remplis par les commissaires de police des sept divisions (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Réorganisation 1878, 1880-1882, 1886-1888*, XXIV, 4 juin 1886).

49. Pour un aperçu de l'évolution et du fonctionnement de la police liégeoise à la fin du XIX^e siècle : MAÏTÉ VAN VYVE, "De Luikse Brigade de Sûreté en de aanslagen van 1894. De lokale politie in actie tegen internationale misdadigers en anarchisten", *Stadsgeschiedenis*, 19, 2024, 43-61.

50. Ne pas confondre avec la Brigade de Sûreté (1881), composée au niveau national de gendarmes qui opèrent à Bruxelles. Plus d'informations sur cette Brigade de Sûreté : JONAS CAMPION et al., « L'appareil policier en Belgique (1830-2010) », 393 ; LUC KEUNINGS, *Geheime politie en politiegeheimen in Brussel in de 19e eeuw*, 13 ; FRANÇOIS WELTER, *La police judiciaire près les parquets en Belgique (1919-1952)*, 46-47.

51. « La brigade de sûreté de Liège et la création d'une police judiciaire gouvernementale », *Revue belge de la police administrative et judiciaire*, 31, 1910, 17-22, 20 ; FRANÇOIS WELTER, *La police judiciaire près les parquets en Belgique (1919-1952)*, 50-51.

tence de cette brigade s'étendant au-delà d'une seule division pour couvrir l'ensemble de la ville, elle se transforme rapidement en un bureau central chargé de rassembler tous les renseignements disséminés dans les sept divisions.⁵² Parallèlement aux réformes nationales, ces initiatives locales ont conduit à une restructuration importante des forces de police, séparant les services spécialisés tels que la prévention du crime et la police judiciaire des tâches administratives des divisions.

La mission de cette brigade de sécurité est souvent qualifiée de délicate, ce qui lui confère certains privilèges. À l'instar de leurs homologues parisiens et londoniens, ces brigadiers opèrent sous couverture, ont le pouvoir de corrompre les informateurs et reçoivent une allocation annuelle pour couvrir leurs déplacements dans la ville et au-delà.⁵³ Les rapports annuels de Mignon, les demandes d'aide extérieure pour des enquêtes sensibles et la préférence des juges d'instruction de collaborer avec les brigadiers plutôt qu'avec les agents divisionnaires témoignent du respect général pour les capacités de la brigade de sûreté.⁵⁴ La *Revue belge de la police administrative et judiciaire* suggère que ce corps liégeois est peut-être le seul au monde à n'avoir laissé aucun crime impuni.⁵⁵

IV. À la recherche des coupables

Après les premières explosions de la nuit agitée du 21 avril 1894 au Théâtre royal et à la maison du bourgmestre, la police liégeoise fait immédia-

tement le lien entre les attentats et les anarchistes résidant dans la ville. Le commissaire de police en chef Joseph Mignon (1842-1930) ordonne une surveillance accrue des radicaux connus à Liège et la police multiplie les interrogatoires des témoins qui se présentent dans les jours suivants sur le déroulement des événements mais qui finissent par s'égarer.⁵⁶ La surveillance accrue des anarchistes semble toutefois porter ses fruits et deux Liégeois sont bientôt dans le collimateur : Alexis Jooris et Mathias de Berg. Le parquet demande une perquisition aux domiciles des deux hommes, sans résultat.⁵⁷

Après l'attentat contre l'église St-Jacques le 28 avril, de Berg et Jooris sont à nouveau apparus comme des auteurs possibles en raison de la surveillance soutenue dont ils ont fait l'objet. La police locale ne peut fournir aucune preuve tangible, mais elle reçoit le soutien de la Sûreté Publique. Le lendemain de l'attentat, le directeur général se rend personnellement au parquet, où il confie au procureur qu'il dispose d'informations confirmant les conclusions de la police liégeoise, même si lui non plus n'est pas en mesure de fournir des preuves tangibles.⁵⁸ Néanmoins, sa confirmation s'avère suffisante pour que les autorités judiciaires lancent des mandats d'arrêt contre de Berg, Jooris et quatre autres anarchistes liégeois.⁵⁹

Il est remarquable qu'il n'y ait aucune trace de cet échange dans le dossier judiciaire. D'après les sources du bureau du procureur général, la Sûreté Publique semble avoir été complètement mise à

52. *Idem*, 18-20.

53. Procès-verbal de la réunion de la commission de police, 8 juin 1891 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Brigade de Sûreté 1879-1896*, XX); Lettre de Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre de Liège, 27 novembre 1879 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Brigade de Sûreté 1879-1896*, XX).

54. Lettre du Commissaire en Chef de police adressée aux bourgmestre et collègue des échevins de Liège, 1 mars 1881 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Brigade de Sûreté 1879-1896*, XX); Lettre du juge de l'instruction Demarteau adressée au bourgmestre de Liège (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914, Police judiciaire, 1878-1884*, XXV, 11 janvier 1884).

55. « La brigade de sûreté de Liège et la création d'une police judiciaire gouvernementale », 17.

56. Voir le dossier « Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public » (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance, Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public*).

57. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A : Manifestation, n°95).

58. *Idem*.

59. *La Meuse*, 30 avril 1894, 2.

l'écart de l'enquête judiciaire. En soi, cela n'est pas surprenant, surtout si l'on considère que la Sûreté Publique dispose d'une autorité administrative exclusive et d'aucune autorité juridique. Pourtant, un rapport du commissaire de police en chef Mignon au bourgmestre révèle que les deux services sont effectivement en contact. Il reste incertain si la visite a été effectuée à l'instigation de la police locale, du bureau du procureur général ou à l'initiative du directeur général, ni à quelle fréquence de telles réunions informelles ont lieu. Néanmoins, l'avis de la Sûreté Publique est déterminant pour la suite de l'enquête judiciaire.⁶⁰

Lors de l'arrestation de Jooris et de Berg, la police trouve dans la poche de Jooris des armes prohibées et une carte de visite d'un certain baron Ungern Sternberg.⁶¹ L'obstination de Jooris à nier qu'il connaît le baron alimente les soupçons de la police, qui est convaincue qu'il a de bonnes raisons de dissimuler sa relation avec l'inconnu.⁶² Un rapport du commissaire adjoint de la deuxième division, daté du 28 avril, confirme qu'un prétendu baron Ungern Sternberg, de nationalité russe, réside rue Pont d'Avroy. Selon ce rapport, il nourrit des opinions anarchistes et, l'après-midi précédant l'attentat, il fait transférer une valise chez son ancien voisin, dans la maison d'hôtes d'une certaine famille de Boux. Le juge d'instruction demande une perquisition, au cours de laquelle il découvre la valise en question contenant les adresses, entre autres, de Jooris et de Pierre Schleich, un cabaretier allemand qui adhère aux idées anarchistes et dont le café est connu comme un lieu de rencontre pour les personnes partageant les mêmes idées. En outre, un

passport et d'autres documents suggérant que le baron Ungern Sternberg est une création de Cyprien Jagolkovskij (Jagolkowski, Yagolowski) sont également découverts.⁶³ Un mandat d'arrêt a immédiatement été lancé, mais le Russe a déjà quitté le pays dans la nuit du 28 avril en direction de Maastricht.

Cependant, même avec l'arrestation de Jooris et de ses compagnons, l'affaire n'est pas encore résolue. Entre-temps, le juge d'instruction entretient une correspondance active avec les commissaires adjoints des divisions et de la gendarmerie pour obtenir des témoignages et des rapports dans le cadre de la recherche d'autres complices éventuels. Toutes sortes de preuves sont recueillies : des bombes aux morceaux de papier dans lesquels les tiges de dynamite étaient emballées. En outre, le juge d'instruction de Liège, Jacques, désigne Arthur Brunin, capitaine du commandant d'artillerie de Liège, comme expert chargé d'examiner les bombes trouvées. Les bombes sont composées de 400 grammes de dynamite Favier, 300 grammes de dynamite rouge, vingt clous, trois capsules de mercure et une mèche de corde Bickford d'environ 30 cm. Tout est soigneusement mesuré. Brunin discute même en détails des clous et de la composition chimique de la dynamite.⁶⁴ Sur la base de ce rapport, le juge d'instruction ordonne à la police locale de déterminer où les auteurs de l'attentat se sont procuré la dynamite, le papier d'emballage et les clous et qui les a aidés à le faire.⁶⁵ Chaque détail pouvait ouvrir une nouvelle piste vers les auteurs et les complices. Ainsi, conformément à la pratique courante au XIX^e siècle, l'enquête criminelle réalisée par la police de Liège et le juge

60. *Le Petit Bleu du Matin*, 19 mai 1894, 3.

61. Entre autres : Procès-verbal dressé par commissaire de police adjoint Jules Orval, 8 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Procédure contre Jooris Alexis e.a. Prévention : attentat à la dynamite, n°11); Interrogation de Jooris Alexis, 11 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Procédure contre Jooris Alexis e.a. Prévention : attentat à la dynamite, n°63).

62. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A : Manifestation, n°95).

63. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A : Manifestation, n°95).

64. Rapport d'expertise dressé par M.A. Brunin, 24 avril 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public, n°3).

65. Rapports, procès-verbaux et dépositions sur la tentative de destruction du Théâtre (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public, n°3-16).



Différents portraits de Cyprien Jagolkovskij. Source : de gauche à droite : Portrait conservé par la police de Bruxelles (AVB, Bureau des étrangers, Dossiers des étrangers, n°4573) ; Portrait publié par la Préfecture de Police de Paris (Préfecture de Police de Paris, Album photographique des individus qui doivent être l'objet d'une surveillance spéciale aux frontières, Paris, 1894, 6) ; Portrait envoyé par la police russe au juge d'instruction de Liège (AEL, Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894).

d'instruction est essentiellement orientée par les preuves matérielles et les récits des témoins.⁶⁶

V. L'identité des dynamitards

Jagolkovskij arrive pour la première fois à Liège à la fin du mois d'octobre 1893, six mois avant le premier attentat. Sous son nom d'emprunt, il loue une chambre dans une maison d'hôtes de la famille de Boux.⁶⁷ Le 8 novembre, la police locale envoie un bulletin d'étranger à la Sûreté Publique pour signaler l'arrivée de Sternberg et demander s'il y a lieu de prendre d'autres mesures, conformément à la réglementation.⁶⁸ Cependant, comme la Sûreté Publique n'a pas répondu, autorisant implicitement le baron russe à rester, la police de Liège décide de ne pas poursuivre l'enquête. Lorsqu'elle transmet cette correspondance à son commissaire principal au lendemain des attentats, la police profite de l'occasion pour rejeter la responsabilité sur la Sûreté Publique. Les officiers de police soulignent la négligence dans la réponse à leur bulletin d'étrangers et expriment leur mécontentement quant au manque d'informations de base fournies par la Sûreté Publique sur Jagolkovskij, alias Sternberg. Il s'agit donc d'un retournement de situation, puisque c'est habituellement la Sûreté Publique qui se plaint de la lenteur et de l'insuffisance de la coopération des autorités locales.⁶⁹

Comme Jagolkovskij a pris l'identité d'un noble et peut le prouver à l'aide d'un passeport valide

– bien que volé –, il peut faire baisser la garde des forces de l'ordre belges. La décision de Jagolkovskij d'adopter l'identité d'un membre respecté de la classe supérieure semble avoir été prise à dessein. Ce choix lui permet d'échapper aux contrôles en exploitant le tri social qui prévaut dans la réglementation des migrations, en particulier dans des pays comme la France, l'Empire allemand et l'Autriche, où l'attention au XIX^e siècle est principalement portée sur les chômeurs et les personnes dépourvues de ressources financières.⁷⁰ En outre, la possession d'un passeport valide sert de preuve concrète de son identité, rassurant les autorités belges sur le fait que le voyageur est bien une personne de rang respectable.⁷¹ Ironiquement, le passeport, censé contrôler la migration, devient l'outil d'évasion de Jagolkovskij.

Pendant la première phase de sa résidence à Liège, le baron russe mène une vie retirée et tranquille, se présentant à ses propriétaires comme un étudiant à l'université locale. Vers la fin du mois de novembre, il aurait entrepris un bref voyage en Russie, invoquant la mauvaise santé de son père et l'urgence d'être auprès de lui en tant que fils aîné. À la fin du mois de décembre, Jagolkovskij revient à l'improviste chez les de Boux, ses anciens propriétaires, affirmant que l'état de santé de son père s'est soudainement amélioré de façon remarquable. Toutefois, à son retour, son comportement change sensiblement, passant d'un jeune érudit diligent à une vie marquée par la débauche et l'excès. Son audace et son com-

66. JEAN-FRANÇOIS TANGUY, « Le juge d'instruction et la procédure criminelle: enquête ou pré-jugé? », JEAN-CLAUDE FARCY, DOMINIQUE KALIFA & JEAN-NOËL LUC (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle*, Paris, 2007, 147-159, 155.

67. Déposition de Toley, Herbert, 55 ans, agent d'assurance, domicilié à Liège, Place de l'Université 2, 17 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1*, 1894, *Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. I. Manifestes anarchistes envoyé à Léo Gérard, n°29); Déposition de Boux, Florence, 31 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1*, 1894, *Tribunal de la Première Instance*, n°72/1).

68. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A: Manifestation, n°95).

69. ELLEN DEBACKERE, *Welkom in Antwerpen? Het Antwerpse vreemdelingenbeleid, 1830-1880*, 2020, Louvain, 65.

70. PETER BECKER, « The Practice of Control and the Illusion of Evidence. Passports and Personal Identification in Cities of Habsburg Austria », in HILDE GREIFS & ANNE WINTER (dir.), *Migration Policies and Materialities of Identification in European Cities. Papers and Gates, 1500-1930s*, Routledge Advances in Urban History (2), 2019, 217-242, 229-230; TORSTEN FEYS, « From queen of seaside resorts to expulsion », 224.

71. ELLEN DEBACKERE, « The use of Travel and Identity Documents in Antwerp During the Second Half of the Nineteenth Century », in HILDE GREIFS & ANNE WINTER (dir.), *Migration Policies and Materialities of Identification in European Cities. Papers and Gates, 1500-1930s*, Routledge Advances in Urban History (2), 2019, 175-192, 177; ANDREAS FAHRMEIR, « Governments and Forgers: Passports in Nineteenth-Century Europe », in JANE CAPLAN & JOHN TORPEY (dir.), *Documenting Individual Identity. The Development of State Practices in the Modern World*, 2001, 218-234, 219.

portement provocateur sont également remarqués par la police liégeoise. Si la présence de Jagolkovskij est déjà signalée dans diverses réunions au début de l'année 1894, ces rassemblements n'éveillent pas de soupçons, étant donné qu'ils sont pacifiques et qu'ils réunissent principalement des étudiants d'Europe de l'Est.⁷² Cependant, en février, il commence à professer publiquement des idées plus excentriques. Son comportement devient inacceptable pour ses propriétaires, ce qui entraîne son expulsion. Déconcerté par ce traitement, Jagolkovskij, conformément à ses convictions proclamées, aurait menacé de faire exploser la maison d'hôtes de la famille de Boux si celle-ci révèle à la police trop d'informations sur ses activités et ses allées et venues.⁷³

Expulsé et frustré par le manque d'enthousiasme de ses compatriotes, Jagolkovskij se rend aux Pays-Bas. Il y rend visite à Willem Vliegen, socialiste néerlandais et rédacteur en chef de la revue socialiste *De Volkstribuun*, qualifié de "très dangereux" par le gouvernement néerlandais.⁷⁴ À son retour à Liège, le baron russe finit par trouver des âmes sœurs parmi les anarchistes dans un cabaret de la rue Poitiérue. Ce café, géré par Pierre Schleich, est un rendez-vous notoire pour les anarchistes et les Allemands de la ville. Schleich, lui-même immigré allemand, réside à Liège depuis 1874.⁷⁵ Contrairement à ses compatriotes, Jagolkovskij réussit à raviver la ferveur anarchiste parmi ses camarades allemands nouvellement établis : Schleich (°Stolberg, 1849), sa femme Frédérique Müller (°Hanovre, 1830), son cousin Richard Müller (°Hoiersdorf, 1869), le charpentier Louis Bach (°Kitzingen, 1871), les cordonniers Bernard Westcamp (°Ennigerloh, 1862) et Jean-Guillaume Broich (°Aix-la-Chapelle, 1854), et les mineurs

Théodore Vossen (°Cologne, 1854) et Emile-Martin Wilcke (°Hambourg, 1852).⁷⁶ Provoqués par Jagolkovskij, ils sont prêts à agiter la ville de Liège sous le nom de Groupe des anarchistes belges (voir Illustration 2).

Néanmoins, alors que Paris est aux prises avec des attaques de loups solitaires, remettant en cause la notion de grand complot, la multitude d'individus impliqués et appréhendés dans les attaques de Liège renforce en fait la perception que la ville est aux prises avec une activité criminelle organisée.⁷⁷ Plusieurs membres de ce réseau anarchiste allemand ont en effet déjà eu affaire aux tribunaux et à la Sûreté Publique. Dans leur pays, Louis Bach a été accusé de coups et blessures et Pierre Schleich a été condamné pour propagande anarchiste.⁷⁸ Après s'être installés en Belgique, Schleich et Richard Müller ont reçu des ordres d'expulsion de la part de la Sûreté Publique avant même leur implication dans les attentats. Grâce à l'intervention du célèbre avocat Paul Janson et de l'ancien ministre de la Justice Jules Bara, Schleich n'est pas expulsé : il s'est marié avec Frédérique Müller, tante de Richard Müller. Il s'agit d'une personne qui, par son premier mariage avec un Belge, avait acquis la nationalité belge. Elle a également des enfants de son premier mariage, ce qui signifie que Schleich tombe techniquement sous le coup des exceptions de la loi sur les étrangers et que l'État n'est donc pas autorisé à l'expulser.⁷⁹ Richard Müller, quant à lui, n'a pas eu la même chance. Condamné à deux reprises pour vol d'armes à feu, il risque d'être expulsé à l'issue de sa peine de prison. Il commet néanmoins une rupture de ban en rentrant subrepticement sur le territoire belge. Faisant profil bas, il se réfugie chez divers amis à Liège pour éviter d'être repéré.⁸⁰

72. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A : Manifestation, n°95).

73. Déposition de Boux, Florence, 31 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, n°72/1).

74. WOUTER KLEM, *Founded on Fear*, 57-58 ; BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateurs", 322.

75. *Le Petit Bleu du matin*, 19 mai 1894, 3.

76. *La Meuse*, 26 décembre 1894, 5.

77. KARINE SALOMÉ, *L'Ouragan Homicide*, 2011, 130-131.

78. *Petit Bleu du Matin*, 19 janvier 1894, 3.

79. Droit des étrangers, *Pasinomie*, 3^{es}, 1865, 210-214, n° 195.

80. *Le Patriote*, 7 mai 1894 ; *La Meuse*, 8 mai 1894, 1 ; *La Meuse*, 16 mai 1894 ; *La Cocarde*, 18 mai 1894, 1.



Les accusés des attentats de Liège de 1894. Jooris, Arnold, De Berg et Leblanc sont les seuls Belges impliqués dans l'affaire. Broich, Muller, Bach, Westcamp, Vossen, Wilcke et Schleich et son épouse sont de nationalité allemande. Source : Le Quotidien Illustré, 17 janvier 1895, 3.

Certains membres du Groupe des anarchistes belges ont déjà été soupçonnés ou impliqués dans les attentats de 1892, mais ont finalement été acquittés.⁸¹ Il a même été suggéré que la dynamite utilisée lors des premiers attentats de 1894 a été volée lors de la préparation des incidents deux ans auparavant, et stockée par Broich pendant tout ce temps.⁸² Compte tenu des similitudes avec les attentats de 1892, le commissaire principal Mignon demande au directeur général de la Sûreté Publique l'autorisation de fouiller et d'interroger les suspects afin de trouver des indices sur la manière dont les accusés se sont procurés de tels explosifs. Le directeur général décide de ne pas envoyer d'émissaire de la police liégeoise, mais de visiter et d'interroger lui-même les prisonniers à Louvain.⁸³ La raison pour laquelle le directeur général a voulu prendre la direction de ces interrogatoires n'est pas claire.

Malgré son nom, le Groupe des anarchistes belges ne comptait que cinq membres belges qui sont tous nés et ont grandi à Liège: Eugène Verbiest (°1859), Vincent Jooris (°1870), Matthias de Berg (°1871), Joseph Arnold (°1869) et Victor Leblanc (°1873). À l'instar de leurs homologues allemands, les trois premiers individus sont issus de la classe ouvrière et travaillent comme mécaniciens ou vendeurs ambulants. La police liégeoise semble bien connaître le profil des auteurs, concentrant principalement ses recherches dans les quartiers à faibles revenus. Un journal a souligné que la police a déployé vingt policiers et officiers lors d'une descente dans ces quartiers populaires.⁸⁴ Notamment, parmi les treize condamnés, cinq sont des artisans. Cela confirme les observations de Richard Bach Jensen dans les pays du sud de l'Europe, où les artisans sont particulièrement atti-

rés par l'anarchisme, car cette idéologie offre une opportunité d'instaurer une justice sociale tout en préservant leur indépendance.⁸⁵

En revanche, Leblanc et Arnold sont issus de familles aisées qui jouissent d'un statut important et respecté au sein de la communauté liégeoise, ce qui explique peut-être pourquoi ils ont été appréhendés plus d'une semaine plus tard que les autres complices. Leur réputation de solitaires aurait pu les avoir rendus plus vulnérables à l'attrait et à la flamboyance de Jagolkovskij. Leblanc, un grand étudiant en droit de 21 ans appartenant à une famille prospère tournée vers les affaires, est connu pour son comportement discret et solitaire. Quant à Arnold, âgé de 25 ans et fils d'un marchand d'armes, il s'est éloigné de sa famille et réside dans une chambre adjacente à celle de Jagolkovskij dans la maison d'hôtes de Boux.⁸⁶ Au cours du procès, tous deux ont nié être des anarchistes, et les journaux ont rendu compte de leur implication d'une manière beaucoup plus apologétique que les autres personnes impliquées, les décrivant comme des individus naïfs et jeunes.

Les prévenus ne sont donc pas simplement tombés dans le réseau du Russe; chacun d'entre eux, sciemment ou non, a prouvé son utilité dans la préparation et l'exécution des attentats. Schleich fournit un lieu de rencontre, les deux bourgeois Leblanc et Arnold apportent les fonds nécessaires, les autres constituent la main-d'œuvre indispensable pour coordonner la logistique des attentats et poser les bombes. Jagolkovskij a habilement mobilisé son réseau comme partie intégrante de sa stratégie de communication, de contrebande et de planification des attentats, reflétant les tactiques et stratégies d'autres anarchistes contemporains.⁸⁷

81. *Le Patriote*, 8 mai 1894, 2; *La Meuse*, 27 juillet 1892, 2-3.

82. *La Meuse*, 15 janvier 1895, 1.

83. Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A: Manifestation, n°95).

84. *La Meuse*, 12 mai 1894, 1.

85. RICHARD BACH JENSEN, "Daggers, Rifles And Dynamite: Anarchist Terrorism in Nineteenth Century Europe", *Terrorism and Political Violence*, 16/1, 2004, 116-153, 120.

86. *La Meuse*, 17 mai 1894, 2.

87. CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA, "Introduction", 11; DAVIDE TURCATO, *Making Sense of Anarchism. Errico Malatesta's Experiments with Revolution, 1889-1900*, 2012, 46-49; JOHN MERRIMAN, *The Dynamite Club. How a Bombing in Fin-de-Siècle Paris Ignited the Age of Modern Terror*, Boston & New York, 2009.

Les journaux ne se sont donc pas trompés en présentant les attentats comme un "complot international" à Liège.⁸⁸ Contrairement à son nom, le Groupe des anarchistes belges est en effet international dans sa composition, comprenant huit membres allemands et cinq membres belges, tous sous la direction d'un baron russe et aidés par deux journalistes anarchistes néerlandais, Guillaume Vliegen et Chrétien Cornelissen, compagnon du célèbre Ferdinand Domela Nieuwenhuis.⁸⁹ La diversité des nationalités des personnes impliquées a également renforcé l'idée que le terrorisme est essentiellement le fait des communautés immigrées, expliquant l'attitude apologétique des journaux envers les jeunes belges.⁹⁰ Cependant, la diversité des nationalités de ses membres n'a pas seulement alimenté l'idée d'un complot international, elle a également été corroborée par ses activités. Les *dynamitards* ont préparé et exécuté des crimes à l'échelle locale, régionale et même au-delà des frontières en vue des attentats de Liège.

VI. Comploter et semer la terreur

Les bombes

Suivant la tradition des dynamiteurs français, le Groupe des anarchistes belges privilégie l'utilisation de bombes dans ses attentats, une arme principalement utilisée par les prétendus anarchistes.⁹¹ Par conséquent, ils ont besoin de dynamite et d'expertise pour fabriquer les engins explosifs. La solution à ce problème est la même que deux ans plus

tôt : le vol de dynamite dans une mine de charbon, en utilisant la même méthode que leurs homologues français.⁹² Vossen, "Le Grand Théodore", avait été employé comme mineur dans les mines de Chevron, situées à une quarantaine de kilomètres de Liège. Il connaît bien les environs et sait parfaitement où est stockée la dynamite. Cependant, le groupe a besoin d'argent pour acheter les billets de train afin de voler, transporter et cacher la dynamite. Jagolkovskij, qui prépare déjà les attentats, est tout à fait disposé à financer une telle entreprise et fournit les 25 francs nécessaires à l'achat des billets de train. Dotés des moyens, des connaissances et de la motivation nécessaires, Broich, Westcamp, Vossen, Wilcke et Muller réussissent à cambrioler les entrepôts de dynamite de Chevron le 1^{er} avril 1894.⁹³ Grâce à un oubli des ingénieurs des mines, le vol passe inaperçu jusqu'au 23 avril, soit deux jours après les premières attaques.⁹⁴ Ce n'est qu'une semaine plus tard que le lien entre la dynamite volée et les explosions de Liège est établi, quand le juge d'instruction de Verviers écrit à son homologue liégeois.⁹⁵

Avec la dynamite en leur possession, le groupe a besoin de composants supplémentaires pour fabriquer leurs "engins infernaux". Suivant les pratiques de leurs contemporains *dynamiteurs*, ils utilisent des objets de la vie quotidienne tels qu'une boîte métallique, des clous, du fil de fer, de la corde, etc. trouvés dans les magasins locaux, ainsi que des composés chimiques facilement disponibles dans les pharmacies.⁹⁶ Si la bombe de l'église Saint-Jacques (28 avril) est fabriquée avec des clous utili-

88. Par exemple: *La Meuse*, 16 mai 1894 1; 17 mai 1894, 2; *Journal de Bruxelles*, 25 mai 1894, 1; 21 juin 1894, 1; *Le Courrier de l'Escaut*, 17 mai 1894, 1; 19 mai 1894, 2; 27 mai 1894, 2.

89. Pour plus d'informations sur l'implication des anarchistes néerlandais et leurs relations avec Jagolkovskij, voir BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateurs", 324.

90. PETER O.R. VAN DER MARK, *Revolutie et Reactie. Repressie van de Italiaanse anarchisten, 1870-1900*, thèse de doctorat, Rijksuniversiteit Groningen, 175.

91. DOMINIQUE KALIFA, *L'encre et le sang*, 131.

92. PAUL KNEPPER, *The Invention of International Crime*, 149.

93. *La Meuse*, 19 décembre 1894, 3.

94. *La Meuse*, 22 janvier 1895, 3.

95. Lettre du juge d'instruction Dumoulin de Verviers à son collègue M. Jacques de Liège, 28 avril 1894 (AEL, Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance, Dossier aux Procès-Verbaux et Correspondances, n°4).

96. *Petit Bleu du Matin*, 22 janvier, 3; KARINE SALOMÉ, « Les corps ravagés des machines infernales. Les attentats politiques et les atteintes au corps au XIX^e siècle », in LAURENCE GUIGNARD, PASCAL RAGGI & ÉTIENNE THÉVENIN (dir.), *Corps et machines à l'âge industriel*, Rennes, 2011, alinéa 32.

sés dans les mines de La Haye où travaille Vossen, le baron russe et Westcamp ont acquis les matériaux nécessaires à l'attentat de Renson (4 mai) à Maastricht.⁹⁷ Après avoir fabriqué les bombes dans leur hôtel, ils les transportent discrètement en train dans des valises jusqu'à Liège.⁹⁸ En se procurant d'autres composants de bombes à l'étranger, le Groupe des anarchistes belges trompe habilement la police liégeoise. Au lendemain des premiers attentats, la police concentre ses efforts sur les commerces de proximité de la ville de Liège. Par conséquent, elle diligente des ressources pour remonter les composants jusqu'à leurs vendeurs dans l'espoir de découvrir de nouvelles pistes, perdant ainsi – bien qu'à son insu – un temps précieux dans le processus.

Cependant, à l'exception des blessures graves subies par le docteur Renson-Dubois et son épouse, les bombes souvent n'explorent pas ou seulement partiellement, avec des dégâts matériels limités. Le groupe n'a pas utilisé de "bombe à renversement", couramment employée par les lanceurs de bombes. Ce type de bombe permet à l'auteur de la lancer et de s'enfuir immédiatement pendant que l'explosion détourne l'attention de tous. Au lieu de cela, le groupe choisit des bombes plus traditionnelles dotées d'une mèche qu'il faut allumer (voir Illustration 3). Cela pose quelques problèmes techniques, l'attentat manqué du Théâtre Royal (21 avril) ayant démontré la facilité avec laquelle la mèche peut s'éteindre prématurément. Bien que la dynamite ne soit pas une arme fiable, les anarchistes continuent à l'utiliser comme arme de choix dans leurs projets: la détonation qu'elle provoque, a un impact psychologique plus important, les engins explosifs peuvent être posés à l'avance et facilitent ainsi la fuite des poseurs de bombes.⁹⁹

Néanmoins, le rapport de l'expert en armement Brunin indique que ces bombes restent encore très destructrices. Il conclut que ces engins explosifs sont bien fabriqués et que si la mèche ne s'était pas éteinte à temps, ils auraient pu faire des dégâts considérables. En raison du risque élevé, Brunin a même immédiatement détruit les bombes après les avoir examinées de près.¹⁰⁰ Le rôle de Brunin en tant qu'expert revêt ainsi une importance significative. Son rapport détaillé a contribué à évaluer la portée des circonstances aggravantes ou atténuantes, permettant ainsi aux juges de saisir le contexte et les intentions du crime, afin de quantifier la violence criminelle utilisée.¹⁰¹

Les objectifs

En l'espace de moins de deux semaines, le Groupe des anarchistes belges réussit à poser quatre bombes dans la ville de Liège, sans se faire remarquer (voir Illustration 4). La variété et la multitude des cibles renforcent l'idée que n'importe qui aurait pu être victime des attentats, créant une atmosphère de panique et de menace omniprésente.¹⁰² Deux de leurs cibles sont des personnalités éminentes de la vie sociale de la ville: le bourgmestre Léon Gérard (21 avril) et le magistrat Octave Renson (3 mai), président du tribunal lors du procès des *dynamiteurs* en 1892 et qui échappe de justesse à un attentat contre sa personne le 16 mars 1892.¹⁰³ Ces hommes symbolisent respectivement le chef de la police et le représentant du système judiciaire, des institutions cruciales pour le maintien de la sécurité publique et de la stabilité dans la ville, ce qui en fait des cibles évidentes pour les anarchistes. Le Théâtre Royal (21 avril) est un lieu de rencontre pour la bourgeoisie et l'église Saint-Jacques (28 avril) symbolise l'institution de l'Église

97. *Le Soir*, 23 janvier 1895, 3.

98. *La Meuse*, 19 décembre 1894, 3; *Le Soir*, 16 janvier 1895, 3; 17 janvier 1895, 2-3.

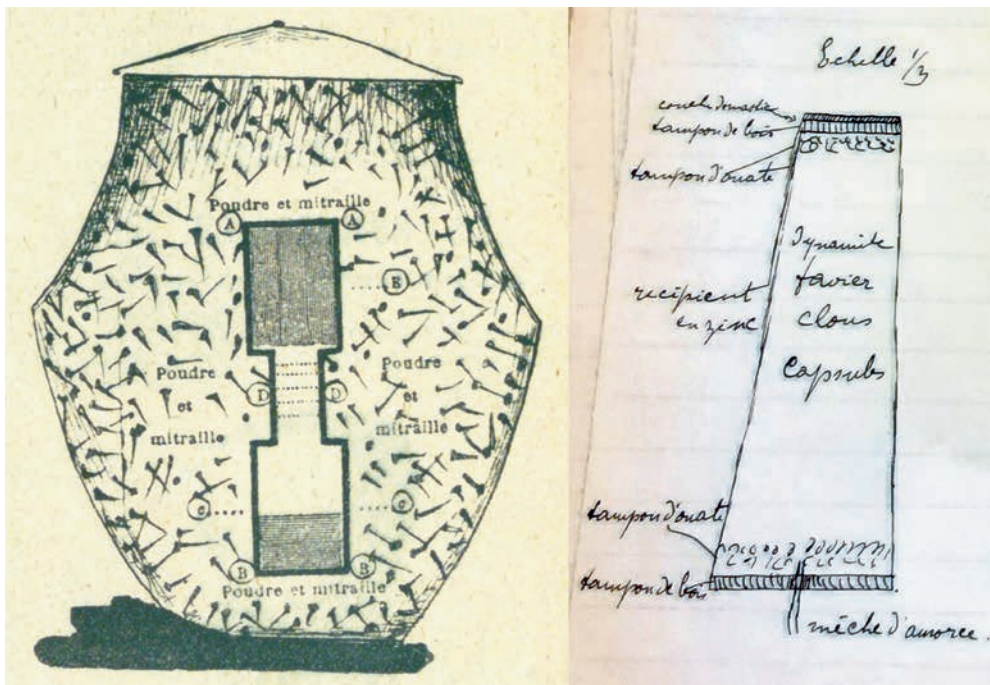
99. RICHARD BACH JENSEN, *The Battle Against Anarchist Terrorism*, 25.

100. Rapport d'expertise dressé par M.A. Brunin, 24 avril 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public, n°3).

101. MICHEL PORRET, *Sur la scène du crime. Pratique pénale, enquête et expertise judiciaires à Genève (XIII^e-XIX^e siècle)*, Montréal, 2008.

102. KARINE SALOMÉ, *L'Ouragan homicide*, 103.

103. *La Meuse*, 17 mars 1892, 1.



À gauche : « La marmite de Vaillant ». Exemple d'une bombe à renversement, utilisée par l'anarchiste français Auguste Vaillant lors de l'attentat de la chambre des députés au Palais Bourbon (9 décembre 1893). Source : *Le Soir illustré littéraire et scientifique*, 16 décembre 1893, 3. À droite : Dessin de l'engin explosif utilisé à l'attentat au Théâtre Royal (21 avril 1894). Source : Rapport d'expertise dressé par A. Brunin (AEL, Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance, Théâtre. Tentative de destruction d'un monument public, n°3).

catholique. Ainsi, toutes les cibles représentent des établissements – gouvernement, appareil judiciaire, bourgeoisie et Église – qu'il faut anéantir, selon les anarchistes. Les auteurs exploitent le choc généré par le ciblage de victimes très médiatisées ou hautement symboliques, dans le but d'en amplifier encore l'effet.¹⁰⁴

En outre, ces cibles sont très similaires à celles choisies lors des attentats de 1892. Les anarchistes ont choisi les domiciles de personnalités de la noblesse locale et de l'establishment comme le magistrat Renon (16 mars), le substitut du procureur général Arthur Beltjens (16 avril), la veuve Nyst-Nypels (28 avril), le sénateur et baron de Sélys de Longchamps et son fils (1^{er} mai) et le comte Léopold Minette de Macar (2 mai), tout en ciblant également des édifices religieux comme l'Église-Basilique Saint-Martin (1^{er} mai).¹⁰⁵ Le choix de planifier les attaques autour du 1^{er} mai, une période où les forces de l'ordre sont déjà vigilantes en raison du risque d'agitation sociale, est probablement une réponse délibérée à la décision du bourgmestre d'interdire les manifestations.¹⁰⁶ En outre, on peut affirmer que le fait que les attentats de 1894 se sont produits à peu près au même moment que ceux de l'année précédente n'est pas une coïncidence. Étant donné que des membres de ce réseau anarchiste ont également été impliqués dans les attentats de 1892, il se peut que les auteurs aient délibérément choisi de planifier leurs attaques en conséquence: toute comparaison avec les attentats de 1892 n'a fait que contribuer à leur cause, à savoir semer la panique parmi les habitants de Liège.

Toutefois, présenter les attentats de Liège comme l'aboutissement d'un plan minutieusement élaboré est trop éloigné de la vérité. Par exemple, l'engin explosif visant la maison du magistrat Renon le 3 mai ne lui est initialement pas destiné. À l'origine, Jagolkovskij a proposé de poser la bombe dans une église ou un café, suivant ainsi

l'exemple récent d'anarchistes parisiens comme Amédée Pauwels, qui a visé l'église de la Madeleine le 15 mars 1894, ou Émile Henry, qui s'est attaqué à l'hôtel Terminus le 12 février 1894. Le 3 mai, il incite d'abord Müller à placer la bombe dans la cathédrale Saint-Paul. Mais Müller, ne voulant pas faire de victimes, refuse. La cible suivante est le café Canterbury, rue de la Cathédrale. Sous l'impulsion de Jagolkovskij, il entre dans le café avec la bombe. Face à la multitude de victimes potentielles, son courage faiblit une fois de plus. Frustré par les réticences de son camarade, Jagolkovskij lui propose finalement de s'installer rue de la Paix 5. Une fois de plus, Müller ne peut mettre son plan à exécution lorsqu'il voit deux petites filles passer devant la maison, ce qui pousse le baron russe à prendre les choses en main en lui sifflant: "Toi, tu ne vauds rien pour le métier!".¹⁰⁷ Après la dernière attaque, le baron s'est immédiatement réfugié aux Pays-Bas.

Manifestes

En réponse aux arrestations des suspects, dont de Berg et Jooris, et sur ordre de Jagolkovskij, les anarchistes Westcamp et Müller distribuent les manifestes dans les rues dans la nuit du dimanche 13 mai. Dans ces tracts le Groupe des anarchistes belges accuse les magistrats, le gouvernement local et, la bourgeoisie en général, de terroriser et brutaliser les communautés anarchistes et de prendre des mesures draconiennes pour préserver le contrôle à la lumière des attentats. Le groupe déclare également que tout acte d'hostilité de la part du gouvernement sera répondu par la violence, tout en avertissant les témoins de ne pas se manifester:

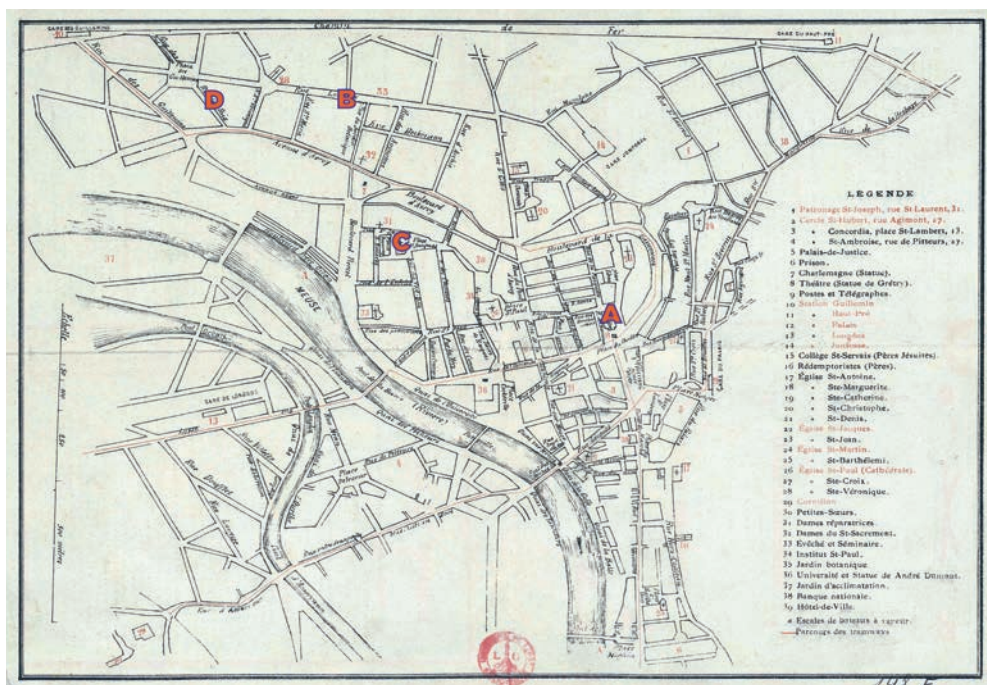
- 1° À partir de ce jour la bourgeoisie entière est responsable des actes de ses magistrats,
- 2° Tous témoignages contre nos camarades par qui que ce soit, ainsi que chaque dénon-

104. CONSTANCE BANTMAN, "The Era of Propaganda by the Deed", 375.

105. *La Meuse*, 5 mai 1892, 2.

106. ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was. A True Story of Dreamers, Schemers, Anarchists and Secret Agents*, New York, 2010, 338.

107. *La Meuse*, 17 mai 1894, 1; *La Meuse*, 15 janvier 1894, 1.



Localisation des quatre attentats d'avril-mai 1894 dans la ville de Liège. A. Théâtre Royal; B. Léon Gérard, rue Louvrex (21 avril); C. Eglise Saint-Jacques (28 avril); D. Dr Renson-Dubois, rue de la Paix (3 mai).
Source: Plan de la ville de Liège, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, Lille, 1883.

ciation sont interdits. 3° Les contrevenants seront punis de la peine de mort ; 4° A chaque acte de violence venant des gouvernants, le comité répondra par la violence. 5° des exemplaires du présent arrêté seront immédiatement publiés et transmis aux camarades, ainsi qu'aux soi-disantes autorités de la bourgeoisie. Pour le comité exécutif et par ordre, le secrétaire E. Sternberg, Liège 1894.¹⁰⁸

Signé avec E. Sternberg comme secrétaire du comité exécutif, le groupe suit le modèle russe des groupes anarchistes, où le comité exécutif incarne la cellule de terreur de l'organisation. La volonté du groupe de paraître plus puissant qu'il ne l'est est une stratégie courante chez les anarchistes.¹⁰⁹ Ainsi, ils utilisent les manifestes pour terroriser davantage les habitants de Liège, alimentant ainsi la panique morale dans la ville. Cette action est tout à fait conforme à la réaction des organisations criminelles lorsqu'elles sont poursuivies par la police. Les auteurs ont recours à la tactique classique de l'intimidation, cherchant à se dissimuler sous un voile de mystère.¹¹⁰ Dans une certaine mesure, le gang atteint son objectif. Il est particulièrement inquiétant de constater qu'en dépit de la surveillance stricte exercée dans le quartier où les tracts ont été distribués, les auteurs réussissent à s'enfuir sans être repérés, ce qui suscite une grande inquiétude parmi les habitants. Comme l'a fait remarquer l'historienne Karin Salomé, la nature calculée et préméditée du crime est particulièrement troublante car elle implique des plans méticuleusement planifiés, tous exécutés à l'insu des autorités.¹¹¹ En effet, un journal signale : « Tous ces faits ne sont pas de nature à rassurer notre population ». ¹¹² Mais la distribution des

tracts s'est vite révélée être une erreur d'appréciation : la terreur est semée, mais les manifestes laissent aussi une trace qui mène directement aux auteurs.¹¹³

La menace de nouvelles représailles et la distribution fréquente de manifestes inquiètent les autorités locales. La police et la gendarmerie ne ménagent donc pas leurs efforts pour cartographier le réseau anarchiste. Des imprimeries sont contactées et, dans les jours qui suivent, les forces de police procèdent à plusieurs perquisitions chez des anarchistes connus. En moins d'une semaine, elles arrêtent Pierre Schleich, sa femme, Richard Müller, Emile Wilcke, Léonard Bach, Bernard Westcamp et Guillaume Broich. Ainsi, à la fin du mois de mai, les autorités locales ont réussi à appréhender tous les complices présents en Belgique. Cependant, ceux qui se sont attardés au-delà des frontières – le baron russe et ses confidents néerlandais, Guillaume Vliegen et Chrétien Cornelissen – échappent aux griffes de la capture.

Tactiques d'évasion

Le baron russe franchit la frontière en train dans la nuit du 28 avril, au lendemain des deux premiers attentats à la bombe ratés commis par le parti. Aux Pays-Bas, il réussit à trouver refuge chez l'anarchiste français Henri Guérin à Amsterdam et peut compter sur le soutien financier de Vliegen à Maastricht.¹¹⁴ À cet égard, l'anarchisme constituait une voie relativement accessible pour développer rapidement un réseau de soutien. En moins de deux mois, Jagolkovskij arrive à élargir son réseau au sein de la communauté anarchiste,

108. Copie du manifeste du Groupe des anarchistes belges (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, n° 3).

109. BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateur", 317-318.

110. LAURENCE MONTEL, "L'enquête judiciaire face au crime organisé à Marseille au XIX^e siècle", in JEAN-CLAUDE FARCY, DOMINIQUE KALIFA & JEAN-NOËL LUC (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle. Acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, 2007, 361-369, 365.

111. KARINE SALOMÉ, *L'Ouragan homicide*, 128.

112. *La Meuse*, 14 mai 1894, 1.

113. Voir Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, n°1-101).

114. Procès-Verbal du 19 décembre 1894 par inspecteur en chef de police Chrétien Batelt à Amsterdam (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises).

tant au niveau local que transfrontalier. En outre, il mobilise ce réseau pour obtenir un abri, un financement et une participation à ses activités, ce qui prouve l'importance stratégique des relations pour les anarchistes.¹¹⁵

Jagolkovskij tente également d'assurer son anonymat aux Pays-Bas en adoptant un autre alias, celui de Stein Richter, exploitant les faiblesses des systèmes d'enregistrement de la police. Les anarchistes radicalisés ont souvent profité de leur méconnaissance de l'étranger pour constater que les autorités locales ne disposent pas des techniques ou des effectifs nécessaires pour contrôler leur mobilité.¹¹⁶ L'expansion continue du réseau ferroviaire et l'élimination des contrôles aux frontières et des lois sur les passeports ont permis à ces migrants de voyager incognito à l'intérieur du pays et d'un pays à l'autre. En d'autres termes, cela leur donne l'occasion d'exploiter la juridiction des polices locales et nationales avec une relative facilité.

En tant que cerveau du Groupe des anarchistes belges, Jagolkovskij doit néanmoins rester en contact avec le groupe anarchiste liégeois. Grâce à une vaste correspondance, le Russe réussit à maintenir ces liens depuis l'étranger. Ces lettres permettent à Jagolkovskij de recevoir ou d'envoyer de l'argent et de transmettre des instructions à ses camarades, tout en restant lui-même à l'abri des griffes de la police belge. Les membres de ce groupe sont conscients que ces lettres contiennent des informations précieuses et ne doivent donc pas tomber entre les mains de la police. Cette dernière tente de retrouver Jagolkovskij à travers la correspondance et interroge même les facteurs à cette fin. Pour contourner ce contrôle, le Russe confie ses lettres et ses paquets à des connaissances qui

se rendent à Liège ou envoient à la bonne de Schlebach une enveloppe contenant plusieurs lettres destinées à ses partisans allemands. Elle les remet ensuite à sa maîtresse qui les apporte elle-même aux destinataires.¹¹⁷ Ils ont ainsi mis au point un système sophistiqué d'envois clandestins pour éviter d'être repérés.

Le rôle central de Jagolkovskij au sein du réseau anarchiste est évident si l'on considère la dépendance des autres membres à son égard. Müller, sans emploi, est prêt à collaborer à des activités explosives en échange d'une rémunération. Lorsque Louis Bach cherche un emploi, Müller le dirige vers Jagolkovskij à Maastricht. Par l'intermédiaire de Vliegen, Bach réussit à entrer en contact avec le baron russe. Lors de sa visite à Jagolkovskij, le Russe lui remet une boîte scellée qu'il doit discrètement transporter par train jusqu'à Liège, contenant trois lettres à remettre à un bureau de poste et les manifestes. Bach doit répartir ces tracts entre Pierre Schlebach, l'épouse de Jules Moineau, principal instigateur des attentats de 1892, et d'autres complices, qui aideront à diffuser ces tracts dans la ville à la tombée de la nuit. Il refuse à plusieurs reprises, ce qui amène Jagolkovskij à lui reprocher d'être un lâche. Cependant, à court d'argent, Bach finit par accepter cette mission avec une certaine réticence après s'être vu offrir un repas, un logement et le paiement du transport du paquet par le baron russe. Il opte pour le train de nuit, profitant des mesures de sécurité réduites, passant habilement la douane avec le paquet dissimulé sous son manteau, et le livrant avec succès à Liège.¹¹⁸ Grâce à son soutien financier et à ses manipulations, Jagolkovskij réussit à s'assurer la coopération des anarchistes allemands et belges et à les forcer à se conformer, ce qui lui permet de se cacher en toute sécurité à l'étranger.

115. CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA, "Introduction", 12.

116. RICHARD BACH JENSEN, "Anarchist Terrorism and Global Diasporas, 1878-1914", *Terrorism and Political Violence*, 27/3, 2015, 446.

117. Interrogation de Frédérique Müller, 7 juin 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, n°12); Interrogation de Marie Huser, 8 juin 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, n°14).

118. Interrogation de Louis Bach, 15 juin 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, n°15).

Il est remarquable que seul Jagolkovskij se soit enfui, alors que ses associés allemands sont restés à Liège, même s'il est rapidement apparu que la police les a également dans son collimateur. Cette différence de comportement s'explique par le phénomène d'appartenance.¹¹⁹ Contrairement au baron russe, la plupart des Allemands sont enracinés à Liège, soit par une résidence de plusieurs années, soit par des liens familiaux sur lesquels ils peuvent compter. Leur langue maternelle commune a servi de base solide à l'établissement de rapports et de confiance. Bach, qui ne parle pas français, se sentait "comme en famille" dans le cabaret de Schleichbach.¹²⁰ Le retour de Müller après son expulsion du territoire belge témoigne encore de ce sentiment d'appartenance. En d'autres termes, ils se sont installés dans cette ville et peuvent compter sur leur réseau social local. Jagolkovskij, en revanche, mène une existence plus indépendante et peut s'appuyer sur ses contacts internationaux, ce qui lui permet de voyager plus facilement en Europe.

VII. La police locale franchit les frontières nationales

Les attentats de Liège n'ont pas seulement préoccupé les autorités belges; les pays voisins se sont également inquiétés de l'escalade de la situation dans la ville industrielle. Comme l'explique un journal qui note l'implication de la police étrangère: « Les anarchistes menacent tout le monde; pourquoi tout le monde n'aurait-il pas le droit de se garer d'eux? »¹²¹ De nombreux services de police étrangers sont en effet désireux d'apporter leur aide. Par exemple, la Préfecture de Paris,

connue pour sa surveillance constante des anarchistes au niveau national et international, mène des enquêtes indépendantes et reçoit des renseignements de son agent londonien qui servent à reconstituer les événements entourant les attentats de Liège.¹²² Elle fournit ainsi à la Sûreté Publique des informations clés qui contribuent à l'arrestation de Richard Muller.¹²³ Cependant, la coopération policière s'est également étendue au-delà des simples échanges de renseignements. Considérant qu'un important transfert d'argent d'un certain M. Léonard à Paris a été dirigé vers Jagolkovskij, le chef de la brigade de sûreté de Liège prend l'initiative de se rendre dans la capitale, dans le but de recueillir des informations supplémentaires.¹²⁴ De même, le chef de la brigade de sûreté de Liège s'est rendu à Londres afin d'obtenir la coopération de la police locale et de localiser Jagolkovskij.¹²⁵

Les policiers belges ne sont pas les seuls à faire des escapades, les pays voisins envoient également des représentants de la police pour recueillir des renseignements. La majorité des membres du Groupe des anarchistes belges étant de nationalité allemande, les autorités de l'Empire allemand s'intéressent également de près à l'affaire. En mai, peu après la capture de Schleichbach, elles envoient même un représentant de la police pour échanger des informations sur les suspects.¹²⁶ En outre, des policiers néerlandais arrivent à Liège où ils coopèrent avec la police locale pour mener des enquêtes plus approfondies.¹²⁷ Au fur et à mesure que l'enquête progresse, il devient de plus en plus évident que les Pays-Bas jouent un rôle important en tant que base arrière. Des éléments de preuve indiquent le transport des bombes des Pays-Bas vers Liège, la présence probable du fugitif à

119. MARGO DE KOSTER & HERBERT REINKE, "Migration as Crime, Migration and Crime", *Crime, History & Societies*, 21, 2017, 71.

120. *Le Soir*, 17 janvier 1895, 3.

121. *Le Patriote*, 6 mai 1894, 3.

122. RICHARD BACH JENSEN, *The Battle Against Anarchist Terrorism*, 78-79; ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was*, 340.

123. *L'Éclair*, 26 mai 1894, 2; Lettre « Attentats Anarchistes » du Commissaire en Chef de police adressée au bourgmestre, 27 juin 1894 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A: Manifestation, n°95).

124. *Le Petit Bleu du Matin*, 22 janvier 1895, 3; *Le Soir*, 23 janvier 1895, 3.

125. *L'Émancipation : politique, commerciale, religieuse et littéraire*, 26 mai 1894, 1.

126. *Le Petit Bleu du Matin*, 8 mai 1894, 2; *Hamburgischer Correspondent : Morgen-Zeitung d. Börsen-Halle, Nachmittagsausgabe*, 9 mai 1894, 1-2.

127. *Le Petit Bleu du Matin*, 17 mai 1894; *La Cocarde*, 19 mai 1894, 2.

l'intérieur des frontières néerlandaises et l'implication de certaines personnes néerlandaises dans les attentats. Des instructions du juge d'instruction de Liège sont envoyées à la police locale néerlandaise et à la *Koninklijke Marechaussee* pour effectuer plusieurs perquisitions, interroger les suspects et renforcer considérablement la surveillance dans les villes afin de localiser et d'appréhender Jagolkovskij. Les juges d'instruction néerlandais offrent leur coopération sans aucune hésitation et envoient en permanence des rapports et des transcriptions des interrogatoires à leurs collègues liégeois.¹²⁸

Cependant, l'absence de toute mention de représentants de la police étrangère dans les sources policières officielles et la disparition du dossier général sur les attentats de Liège, tenu par la Sûreté Publique, présentent des limites importantes. Ces contraintes restreignent notre compréhension de l'étendue de la coopération internationale entre les autorités étrangères et locales; seuls les journaux fournissent un aperçu limité de cette collaboration. Les raisons de l'absence de documentation concernant ces réunions restent floues. Par conséquent, des questions se posent quant à l'initiation de ces rencontres, au niveau de coopération atteint et aux actions policières spécifiques entreprises. Une exception à ce manque de documentation est observée dans le cas du voyage international de la police de Liège aux Pays-Bas.

En juin, la brigade de sûreté de Liège prend l'initiative internationale de se rendre en moins de cinq jours dans pas moins de douze villes des Pays-Bas, dont Rosendaal, Tilburg, Amsterdam, Eindhoven et Maastricht. Dans chaque ville, cette brigade "mobile" évalue la surveillance et l'enquête de la police locale et apporte les corrections nécessaires. A son retour à Liège, la brigade conclut que les autorités locales des villes

néerlandaises ne sont pas assez actives dans la conduite des surveillances et des enquêtes qui leur sont confiées, mais que la situation s'est améliorée après sa visite.¹²⁹ Au cours de cette tournée, la brigade mobile n'a pas seulement joué un rôle d'observation et de conseil, mais a également pris des mesures plus radicales en dehors de sa juridiction dans sa recherche de Jagolkovskij, en effectuant des surveillances, des enquêtes discrètes et en faisant pression sur l'huissier de justice local pour qu'il ordonne une perquisition à domicile.¹³⁰

Il est remarquable qu'un service de police ait réussi à mener une action policière d'une telle envergure sur un territoire qui est non seulement complètement en dehors de sa juridiction, mais aussi dans un autre pays, et ce sans aucune opposition. L'absence de mention de cette action dans le dossier judiciaire souligne d'autant plus qu'elle est initiée de manière autonome par la police liégeoise. Cela prouve non seulement que la police de Liège peut se permettre d'envoyer certains de ses agents à la poursuite d'un fugitif à un moment où la ville était en état d'urgence, mais aussi que la police néerlandaise est tout à fait disposée à coopérer avec cette brigade mobile étrangère dans le but d'attraper Jagolkovskij.

VIII. Une coopération exigeante avec l'empire russe

Après la dernière attaque, Jagolkovskij franchit de nouveau la frontière en train pour se rendre à Amsterdam. Il se rend alors chez le consul de Russie et révèle sa véritable identité, déclarant qu'il est un agent des services secrets russes (également connus sous le nom d'Ochranka ou d'Okhrana), et rapporte qu'il doit se rendre à Londres.¹³¹ Jagolkovskij a en effet joué son rôle d'agent-provocateur dans

128. Correspondances, rapports et transcriptions des interrogations des juges d'instruction néerlandais (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1*, 1894, *Tribunal de la Première Instance*, Dossiers sur les manifestes. II. Origine, transport et distribution des manifestes, à partir du n°69); *Le Petit Bleu du Matin*, 23 janvier 1895, 2.

129. Pro Justitia: Attentats à l'aide d'explosifs. Recherches concernant le soi-disant d'Ungern Sternberg, 23 juin 1884 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A: Manifestation, n° 97).

130. *Idem*.

131. *Idem*.

les règles de l'art.¹³² Pour surveiller les activités de ces révolutionnaires à l'étranger, l'Okhrana crée à Paris en 1883 un poste avancé, un bureau étranger (*Zagranichnaia agentura*), qui envoie des agents et étend son emprise depuis son siège de Saint-Pétersbourg à toute l'Europe occidentale, avec ou sans l'aide des polices européennes.¹³³ En déployant secrètement des agents-provocateurs qui incitent les révolutionnaires à commettre des crimes, l'Okhrana tente de convaincre les autorités étrangères du danger que représentent les réfugiés de l'empire russe et de les obliger à s'y conformer.¹³⁴

Dès l'hiver 1886, Jagolkovskij démontre sa valeur en tant qu'agent secret à Genève. Il joue un rôle essentiel dans la perquisition de la presse *Narodnaja Volja* (Volonté du peuple) et incite ses supérieurs à déplacer leur attention de Paris à Londres, principale plaque tournante des activités des émigrés.¹³⁵ Bien qu'il ne soit pas certain qu'il ait été expressément chargé de provoquer le mouvement anarchiste en Belgique ou qu'il s'y soit aventuré de manière indépendante, il a toujours reçu le soutien de ses supérieurs.¹³⁶ L'énigmatique M. Léonard n'est autre que le chef du bureau parisien, Pjotr Račkovskij.¹³⁷ Il entretient une correspondance soutenue avec Jagolkovskij et lui fournit les fonds nécessaires à l'exécution de son complot. Même après son arrestation à l'automne 1894, Jagolkovskij continue à refuser de révéler la véritable identité de Léonard, insistant sur le fait qu'il s'agit d'un personnage fictif créé pour trom-

per les autorités.¹³⁸ D'autres rapports suggèrent que Jagolkovskij a reçu l'aide d'un autre agent secret, Arkadij Harting, qui s'était installé à Liège pour faire profil bas après une mission risquée.¹³⁹

L'intégration relativement aisée de Jagolkovskij dans un réseau anarchiste met en évidence la susceptibilité de ces communautés à l'infiltration.¹⁴⁰ Une fois ses relations établies, Jagolkovskij adopte méticuleusement les stratégies employées par les anarchistes. Comme l'écrivain russe Viktor Jakovlevich Iretskij le pensera plus tard, "on peut se demander qui a appris de qui, l'Okhrana des révolutionnaires ou des révolutionnaires de l'Okhrana".¹⁴¹ Bien qu'il ait réussi à pénétrer le réseau anarchiste allemand et à établir des contacts avec des anarchistes néerlandais et français, ses efforts pour entrer en contact avec la colonie russe de Liège sont accueillis avec méfiance. Les Russes le considèrent comme un espion et repoussent ses tentatives d'intégration.¹⁴² Les émigrés liégeois de l'empire tsariste sont nettement plus prudents face aux tentatives des agents de l'Okhrana d'infiltrer leur communauté à la fin du XIX^e siècle.¹⁴³

Malgré l'appel à l'aide de Jagolkovskij, le consul n'est pas convaincu par cette révélation et refuse d'accorder à Jagolkovskij un visa ou de l'argent. L'historien Alex Butterworth affirme que le consul "incorruptible" a immédiatement alerté les autorités locales et que Jagolkovskij a été appréhendé le soir même à Amsterdam par la police néerlandaise.

132. ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was*, 343.

133. ROBERT HENDERSON, *Vladimir Burtsev and the Struggle for a Free Russia. A Revolutionary in the Time of Tsarism and Bolshevism*, Londres & New York, 2017, 24.

134. RICHARD J. JOHNSON, "Zagranichnaia Agentura: The Tsarist Political in Europe", *Journal of Contemporary History*, 7, 1972, 231; WOUTER KLEM, *Founded on Fear*, 59.

135. ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was*, 243.

136. WOUTER KLEM, *Founded on Fear*, 58-59.

137. ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was*, 342.

138. Lettre du juge d'instruction de Liège au juge d'instruction de Paris, 24 mai 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises, n°132).

139. RITA T. KRONENBITTER, "The Illustrious Career of Arkadij Harting", in BEN B. FISCHER (dir.), *Okhrana: The Paris Operations of the Russian Imperial Police*, Washington & Springfield, 1997, 78.

140. Cf. CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA, Introduction, 11.

141. Cité dans JONATHAN DALY, *Autocracy Under Siege. Security Police and Opposition in Russia, 1866-1905*, DeKalb, 1998, 94: "One wonders who learned from whom, the Okhrana from the revolutionaries or the revolutionaries from the Okhrana."

142. *Le Soir*, 28 janvier 1895, 3.

143. FAITH HILLIS, *Utopia's Discontent: Russian Émigrés and the Quest for Freedom, 1830s-1930s*, Oxford, 2021, 60.

Peu après, elle a dû le relâcher sous la pression des services secrets russes.¹⁴⁴ Cependant, les dossiers judiciaires belges et les comptes-rendus du procès dans les journaux ne contiennent aucune indication à ce sujet. C'est là qu'une autre version des faits se dessine. Le consul, soupçonnant les intentions et l'histoire de Jagolkovskij, a effectivement refusé de l'aider, mais n'a pas signalé rapidement sa visite aux autorités locales. Un rapport de la police néerlandaise indique même qu'une propriétaire a confirmé que Jagolkovskij a séjourné pendant une semaine dans sa maison d'hôtes à Amsterdam en compagnie de l'anarchiste français Guérin.¹⁴⁵ Ce n'est que deux semaines plus tard que le consul a signalé la rencontre à la police néerlandaise. Celle-ci décide alors de surveiller et d'appréhender Jagolkovskij s'il rend à nouveau visite au consul.¹⁴⁶ Mais ces efforts se sont avérés vains, car le baron autoproclamé a déjà fui le pays. La raison pour laquelle le consul a tardé à communiquer ces informations à la police néerlandaise n'est pas claire. Finalement, ce n'est qu'en juillet que le juge d'instruction de Liège reçoit un bref rapport du consul russe à Amsterdam sur la visite de Jagolkovskij au début du mois de mai.¹⁴⁷

Pour un récit plus complet des événements, le juge d'instruction liégeois doit attendre décembre 1894. Dans son second rapport, le consul communique que le fugitif a prétendu être un agent secret qui espionne les milieux anarchistes de toute l'Europe pour le compte de son gouvernement. A l'appui de cette affirmation, Jagolkovskij mentionne également plusieurs détails concernant les attentats de Liège. En d'autres termes, cette déclaration du consul contraste fortement avec la première version concise des faits qu'il a donnée en juillet.¹⁴⁸

Sa collaboration a néanmoins ses limites, puisqu'il refuse de témoigner lors du procès de janvier 1895, invoquant l'immunité diplomatique.¹⁴⁹

Pourquoi le consul est-il soudainement devenu plus enclin à coopérer? Après sa rencontre avec Jagolkovskij, le consul contacte la police russe pour obtenir davantage d'informations sur son compatriote. Elle lui conseille de fournir de l'argent à Jagolkovskij et de le persuader de rentrer en Russie, car il risque d'être arrêté en Europe occidentale. Cependant, après la réunion, Jagolkovskij disparaît, déclarant qu'il est parti assister à une réunion anarchiste mais qu'il n'est pas revenu au bureau du consul.¹⁵⁰ Après avoir reçu le rapport du consul, le quartier général d'Okhrana en Russie demande immédiatement des éclaircissements au bureau de Paris. Leur correspondance avec Račkovskij trahit leur désespoir face à la situation; ils se rendent compte qu'ils ont été pris au piège de leur propre machination.

Il ressort de leur communication que l'Okhrana se trouve dans une situation délicate. En effet, le procureur de Saint-Petersbourg est chargé par le juge d'instruction de Liège d'enquêter sur l'identité de Sternberg. A cette demande, le juge d'instruction joint plusieurs photos et documents contenant des informations sur la famille et les antécédents de Jagolkovskij. Les autorités belges démontrent ainsi qu'elles savent pertinemment qu'Ungern von Sternberg n'est qu'un alias adopté par Cyprien Jagolkovskij. L'Okhrana est d'autant plus mécontente de cette situation que Jagolkovskij a offert à plusieurs reprises ses services pour démanteler des communautés d'anarchistes avant les attentats et qu'elle l'avait récompensé en conséquence:

144. ALEX BUTTERWORTH, *The World That Never Was*, 342.

145. Procès-verbal dressé par l'inspecteur en chef de police Chrétien Batelt à Amsterdam, 19 décembre 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises).

146. *Le Soir*, 23 janvier, 3.

147. Pro Justitia: Attentats à l'aide d'explosifs. Recherches concernant le soi-disant d'Ungern Sternberg, 23 juin 1984 (AVL, *Les Manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914*, LI, Dossier A: Manifestation, n° 97).

148. Procès-Verbal du 19 décembre 1894 par inspecteur en chef de police Chrétien Batelt à Amsterdam (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises (20)).

149. *L'Indépendance belge*, 23 janvier 1895, 3.

150. Rapport « Вопросы о Рейфе », 23 mai 1894 (Hoover Institution Records (HIR), *Russie. Departament politzii. Zaganichnaia agentura*, Paris, Positive Intelligence, VI, n° 63/3423).

En présence de preuves aussi détaillées, nous devons communiquer aux autorités judiciaires belges certains des résultats de l'enquête, car une dénégation complète pourrait les amener à penser que nous avons des raisons de cacher la vérité, et entre autres choses, nous devons probablement admettre l'identité entre Sternberg et Jagolkovskij. La question est maintenant de savoir si nous devons admettre que Jagolkovskij nous a offert ses services pour surveiller nos révolutionnaires en Suisse et que, sans être notre agent au sens propre du terme, il nous a écrit plusieurs lettres et a reçu plusieurs fois une petite subvention de notre part. Je ne peux répondre à cette question sans votre avis, car je ne sais pas de quelles informations vous disposez en ce moment (...), si vous l'avez reconnu comme votre collaborateur et qui le sait exactement.¹⁵¹

Même les services secrets russes ont été impressionnés par l'efficacité de la police belge. Si le Bureau de Paris a pu soutenir Jagolkovskij lors de la préparation des attentats, il semble que l'agence ait finalement décidé de prendre ses distances avec lui. La description figurant au dos de son portrait dans les archives Hoover semble le confirmer: "Jagolkovskij, Cyprien-Philippe né le 27 avril 1865 (...), ayant pris faussement le nom et le titre de Baron Ernest Sternberg, né le 27 février 1867 (...). Anarchiste auteur des attentats de Liège (Belgique)".¹⁵² Selon les remarques de l'historien Richard Bach Jensen, les agents provocateurs sont enclins à déclencher le terrorisme afin de justifier leur travail

et sa valeur ajoutée.¹⁵³ Compte tenu du rôle central joué par Jagolkovskij dans l'attentat de Liège, ce cas est également un exemple des effets contre-productifs des agents provocateurs: sans l'influence et les ressources du baron russe, il est peu probable que les attentats de Liège aient eu lieu.

Lorsque Jagolkovskij est finalement capturé dans sa patrie, le gouvernement refuse de l'extrader vers la Belgique.¹⁵⁴ S'il est certain qu'il a été emprisonné au moins jusqu'à la fin du mois de décembre 1894, le sort qui lui a été réservé par la suite n'est pas clair. Un rapport de Račkovskij envoyé au quartier général en mars 1895 détaille les activités de Jagolkovskij à Liège, mais il est presque illisible, ce qui laisse planer le doute sur le contenu, les circonstances et le but de sa rédaction.¹⁵⁵ Certains journaux affirment qu'il a été condamné à vingt ans de prison dans son pays, mais à partir de 1897, d'autres journaux commencent à signaler des apparitions du baron à l'étranger, où il aurait encore tenté d'inciter des révolutionnaires en Suisse ou en Allemagne, ou qu'il aurait été appréhendé au milieu de ces activités.¹⁵⁶

Au fur et à mesure que les relations difficiles avec les services secrets russes s'enveniment, les interactions entre les juges d'instruction liégeois et russes s'avèrent lourdes. Jagolkovskij est arrêté fin août dans l'empire tsariste pour les crimes qu'il y a commis. Ce n'est qu'au cours de l'automne que le juge d'instruction de Saint-Pétersbourg obtient des ministres russes des Affaires étrangères et de la Justice l'autorisation d'échanger des informations

151. *Idem.* : "При наличии таких подробных указаний нам придется сообщить Бельгийским судебным властям кое какие результаты разследования, так как полное отрицание может подать повод думать, что мы действительно имеем основания скрывать истину, и между прочим, вероятно, придется признать тождество Штернберга с Яголковским. Теперь возникает вопрос, следует ли признать тот факт, что Яголковский предложил нам свои услуги по наблюдению за нашими революционерами в Швейцарии и что, не будучи нашим агентом, в точном смысле этого слова, написал нам несколько писем и несколько раз получил от нас небольшие денежные субсидии. Я не могу разрешить этот вопрос без Вашего заключения, так как не знаю какие Вы имеете в настоящее время сведения о Рейфе, а также признали-ли Вы его своим сотрудником и кому именно это известно."

152. Portrait de Cyprien Jagolkovskij (HIR, *Russie. Departament politzii. Zaganichnaia agentura*, Paris, Processing of intelligence: Index card system on individuals, jagolkovskii, 1883/1917, 26001.XIIF.236E.0405, <https://digitalcollections.hoover.org/objects/54454/iagolkovskii>, consulté le 12 février 2024).

153. RICHARD BACH JENSEN, *The Battle Against Anarchist Terrorism*, 44.

154. BEATRICE DE GRAAF, "Van 'helsche machines' en Russische provocateurs", 324.

155. Report on work of agent Yagalkovskiy in Liege, 15 mars 1895 (HIR, *Russie. Departament politzii. Zaganichnaia agentura*, Paris, Outgoing Dispatches, XIIIb, 1895, n° 15).

156. Entre autres: *Auerthal-Zeitung: Tageblatt für die Stadt Aue und Umgebung*, 17 mars 1897, 3; *Le Soir*, 21 février 1895, 3; 15 janvier 1896, 3; 19 mai 1897, 3; *Le Petit République*, 19 mai 1897, 1.

sur Jagolkovskij via une ligne de communication directe avec le juge d'instruction liégeois.¹⁵⁷ Par la suite, le juge d'instruction russe insiste sur le fait que toute la correspondance et les annexes provenant de Liège doivent être accompagnées d'une traduction en russe afin d'assurer une communication fluide. Il veille à son tour à ce que toutes les notes et lettres en provenance de Saint-Pétersbourg soient envoyées en français afin d'éviter tout retard inutile. En outre, le juge d'instruction de Liège n'est pas autorisé à se rendre à Saint-Pétersbourg pour interroger lui-même Jagolkovskij, mais doit envoyer les questionnaires par la poste. Par la suite, son homologue russe lit les questions au prisonnier et un greffier note ses réponses. D'après les rapports renvoyés et les transcriptions des réponses de Jagolkovskij, il apparaît que le juge d'instruction russe s'en est tenu très strictement aux questions envoyées de Liège. Par exemple, il ne force pas le prévenu à répondre lorsqu'il refuse de le faire, ni continue à poser des questions lorsque Jagolkovskij ne donne que des réponses très sommaires ou lorsque des éléments nouveaux ou contradictoires apparaissent dans sa déclaration.¹⁵⁸ L'intention de cette collaboration est claire : elle est établie dans l'intérêt de l'empire tsariste et ne sert qu'à découvrir d'éventuels liens entre les crimes que Jagolkovskij a commis dans son pays et en Belgique, et non à éclaircir son rôle spécifique dans les attentats de Liège.

IX. Conclusion

Cette contribution vise à étudier comment la police liégeoise tente d'identifier et capturer les responsables des attentats de 1894, en surmontant les limites de sa juridiction vis-à-vis d'une criminalité plus mobile et internationale, dans le contexte d'un régime transnational de sécurité.

En parallèle, elle vise à ne pas perdre de vue les tactiques, actions et réactions des individus poursuivies, qui essaient d'échapper au contrôle et à la persécution. En choisissant à la fois la police et les instigateurs comme sujets de recherche, cette étude cherche à comprendre l'interaction entre les deux acteurs et à contribuer à la littérature à plusieurs niveaux. D'abord, l'histoire des migrations s'est principalement concentrée sur le régime national des migrations ou sur l'immigration de groupes ethniques spécifiques, négligeant ainsi les schémas de mobilité et les actions des migrants jugés suspects, qui représentent pourtant l'un des principaux groupes visés par les réglementations. Ensuite, les études sur l'anarchisme, tout en adoptant souvent un point de vue transnational, ont négligé le niveau local. Enfin, les études sur la coopération policière internationale ont principalement choisi des acteurs nationaux comme sujet de recherche, ignorant le rôle de la police locale, qui est pourtant encore le principal acteur de la lutte contre la criminalité et du contrôle des migrations au XIX^e siècle.

Les attentats de Liège de 1894 démontrent que les anarchistes sont pleinement conscients des failles de la police locale et qu'ils exploitent les possibilités offertes par le transnationalisme. En jouant de la juridiction restreinte et du sous-effectif de la police liégeoise, le Groupe des anarchistes belges réussit à organiser des attentats à la bombe et à diffuser des manifestes menaçants dans toute la ville de Liège, suivant ainsi les traces explosives de leurs inspireurs parisiens. Profitant du réseau ferroviaire bien développé, le groupe fait passer clandestinement et rassemble les éléments nécessaires à sa mission. Cependant, le véritable architecte de ces attentats est le Russe Cyprien Jagolkovskij. En agent provocateur expérimenté, ce baron autoproclamé réussit à rallumer l'étin-

157. Enquête préalable du juge d'instruction Bourtois, commis aux Affaires Extraordinaires du Tribunal de la Première Instance de St Pétersbourg (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises, n°1); Lettre du ministère des Affaires Étrangères aux ministères de Justice, 6 décembre 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, n°4133); Ordonnance du président de la Cour d'Assises de Liège, 10 décembre 1894 (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, 3).

158. Voir le dossier « Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises » (AEL, *Parquet Général Cour d'Assise 1, 1894, Tribunal de la Première Instance*, Instruction ouverte par Monsieur le Président des Assises).

celle dans les milieux anarchistes allemands et belges de la ville industrielle wallonne. En affichant ses idées excentriques et radicales, Jagolkovskij parvient à infiltrer les réseaux anarchistes non seulement de Liège, mais aussi de Maastricht et Amsterdam. Il gagne leur confiance grâce à son soutien financier, communique avec eux sous le biais d'un système de correspondance clandestin et peut leur fournir le matériel nécessaire grâce à ses contacts internationaux.

Contrairement à ses camarades allemands et belges, Jagolkovskij abuse de sa mobilité pour échapper aux contrôles et aux persécutions des autorités. À partir de janvier 1894, le Russe quitte le pays pour les Pays-Bas à de multiples reprises et adopte différentes identités pour ne pas éveiller les soupçons et rester dans l'ombre. Même ses co-conspirateurs sont tenus dans l'ignorance de sa véritable identité. En revanche, les complices allemands et belges sont restés en Belgique et ont fini par être arrêtés. Ne disposant pas d'un réseau international, la plupart d'entre eux ont tenté de rester discrets ou se sont cachés dans la ville, ne parvenant ainsi pas à échapper aux griffes de la police liégeoise.

Comme les historiens Constance Bantman et Bert Altena le formulent clairement : « Transnationalism was an organizational reality and an ideological tenet for the anarchists—but also for those seeking to control and hinder them. »¹⁵⁹ Le traitement relativement rapide des attentats de Liège démontre que la police, malgré un sous-effectif sur le papier, est capable de remplir correctement ses fonctions dans des situations de crise, et même d'assumer un rôle de premier plan dans des affaires internationales de ce type. La police locale a clairement pris conscience que les personnes persécutées en fuite exploitent leur mobilité transnationale, et qu'elle est désavantagée par sa compétence limi-

tée. Cependant, l'existence d'une unité spécialisée dans la lutte contre la criminalité, en l'occurrence la brigade de sûreté, permet à la police de Liège de mobiliser ses effectifs de manière ciblée pour traquer efficacement les responsables des attentats, sans compromettre le travail quotidien des autres divisions policières. Cette brigade acquiert une expertise pionnière, soutenue par les autorités communales et le parquet, ce qui lui permet de se positionner comme un modèle de surveillance policière des suspects transnationaux liés à l'anarchisme.¹⁶⁰ Grâce à cette brigade de sûreté, la police liégeoise a la latitude nécessaire pour prendre l'initiative et dépasser sa juridiction, démontrant ainsi qu'elle est suffisamment indépendante des autres instances politiques et judiciaires, répondant au premier critère énoncé par Mathias Deflem pour une coopération policière transfrontalière. En d'autres termes, le niveau local n'est pas seulement exécutif, il détermine clairement sa propre politique. Il utilise les attentats de 1894 pour mettre en œuvre des actions policières poussées. De tels moments de crise permettent même à la police locale d'agir au niveau étatique en ce qui concerne la lutte contre l'anarchisme et l'engagement dans des coopérations policières internationales.¹⁶¹

La montée de la criminalité internationale, en l'occurrence incarnée par le fugitif Jagolkovskij, a motivé la coopération entre les polices néerlandaise et belge, remplissant la deuxième condition opérationnelle formulé par Deflem. Dans un effort de surmonter sa juridiction restreinte afin de s'emparer de ce groupe considéré comme des criminels en fuite, la police liégeoise a coopéré étroitement avec la gendarmerie et les forces de police étrangères. Pendant la chasse à l'homme de Jagolkovskij, la coopération policière transnationale a pris diverses formes et degrés d'intensité. Cela peut prendre la forme d'échanges de renseignements par lettre ou télégramme, de visites per-

159. CONSTANCE BANTMAN & BERT ALTENA, « Introduction », 8.

160. XAVIER ROUSSEAU, DAVID SOMER & FRANÇOIS WELTER, « Une histoire de la police scientifique en Belgique. Photographie d'identification et laboratoires de police judiciaire (1830-1999) », in LAURENCE DRUEZ & XAVIER ROUSSEAU (dir.), *Scènes de crimes. La photographie policière, témoin de l'enquête judiciaire*, Bruxelles, 2023, 60-95, 72.

161. JONAS CAMPION & XAVIER ROUSSEAU, « New Threats or Phantom Menace? Police Institutions Facing Crises », in JONAS CAMPION & XAVIER ROUSSEAU (dir.), *Policing New Risks in Modern European History*, Londres, 2015, 1-21, 2.

sonnelles de représentants de la police des pays voisins, jusqu'à de véritables expéditions à l'étranger, où même des actions policières, avec ou sans la collaboration des autorités locales, ne sont pas exclues. Le fait que ces pays soient principalement voisins a pu renforcer cette coopération en lui permettant de prendre des formes plus étendues. De cette manière, la police liégeoise réussit à mener l'enquête sur les délinquants fugitifs non seulement au niveau local, mais aussi au niveau national et même transnational.

En revanche, la coopération exigeante, voire restreinte, avec l'Empire tsariste montre que les objectifs des deux parties ne se recoupent pas. Cela concerne non seulement les échanges avec le juge d'instruction de Saint-Pétersbourg, mais également tous les acteurs de l'Empire tsariste. Le rôle de Jagolkovskij en tant qu'agent provocateur a démontré un certain degré d'implication de l'Okhrana dans les attentats de Liège, la plaçant ainsi dans une position délicate. Même lorsque l'Okhrana semble avoir tourné le dos à son ancien employé, les objectifs de la collaboration ne se chevauchent toujours pas : l'Empire des Tsars n'est intéressé que par les attentats de Liège dans la mesure où ils peuvent révéler d'éventuels

liens avec les crimes de Jagolkovskij contre la mère patrie, et non pour clarifier son rôle dans les attentats eux-mêmes. En l'occurrence, le régime transnational de sécurité n'est pas suffisamment développé pour garantir une coopération policière transfrontalière efficace. Le décalage des objectifs, la distance géographique et les différences culturelles et politiques en matière de police ont probablement renforcé l'échec de cette coopération.

L'action de la police liégeoise lors des attentats de 1894 montre donc que la police locale dispose de stratégies solides pour entraver la mobilité de personnes persécutées. La question reste de savoir si cette affaire était une exception à la règle ou si elle est simplement exemplaire pour la lutte contre la criminalité à la fin du XIX^e siècle. Le fait qu'il s'agit d'un crime politique a pu jouer un rôle dans la mobilisation massive de ressources, le dépassement des compétences et la coopération avec des forces de police étrangères pour attraper les auteurs. En ce sens, cette affaire confirme l'existence d'un régime de sécurité transnational entre les pays voisins et explique pourquoi les actions d'envergure de la brigade mobile de Liège ont été tolérées par les polices nationales et étrangères.

Maïté Van Vyve (°1995) est assistante au département d'histoire de l'Université de Gand. Diplômée en histoire (KU Leuven), avec des spécialisations en relations internationales (UAntwerpen) et Digital Humanities (KU Leuven), elle mène des recherches sous la direction de Christophe Verbruggen et Margo De Koster. Son projet explore la coopération entre les polices belge, française et les services secrets russes pour surveiller, appréhender et expulser des migrants d'Europe de l'Est entre 1880 et 1914, tout en analysant les stratégies de résistance de ces migrants. Ainsi, son doctorat se situe à l'intersection de l'histoire policière et de l'histoire des migrations. Contact : Maite.VanVyve@UGent.be

Abréviations

AVB	Archives de la ville de Bruxelles
AVL	Archives de la ville de Liège
AEL	Archives de l'Etat à Liège
HIR	Hoover Institute Records